

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS

Martin-Bélanger, édifice Martin
Rénovation du bloc sportif, Mise à niveau CVCA & entrée électrique,
réfection des plafonds et des appareils d'éclairage

Labbé Architecte inc.
35 chemin de la Rabastalière Est
Saint-Bruno-de-Montarville
J3V 2A4
téléphone 450-441-4004

DEVIS D'ARCHITECTURE
POUR SOUMISSIONS
16 JANVIER 2025

DIVISION 00	EXIGENCES GÉNÉRALES
00001	Table des matières
00002	Consultants
DIVISION 01	EXIGENCES PARTICULIÈRES
01000	Exigences techniques
01340	Dessins d'atelier, description des produits et échantillons
01500	Mesures provisoires
01600	Matériaux et équipement
01710	Nettoyage
01720	Dessins conformes à la réalité des travaux exécutés
01730	Fiches d'utilisation et d'entretien
DIVISION 02	AMÉNAGEMENT DE TERRAIN
02070	Travaux de démolition
DIVISION 065	MÉTAL
05500	Métaux ouvrés
DIVISION 06	BOIS ET PLASTIQUE
06200	Menuiserie de finition
DIVISION 07	ISOLATION ET ÉTANCHÉITÉ
07536	Réparation de couverture
DIVISION 09	PRODUITS DE FINITION
09111	Colombages et fourrures métalliques
09130	Ossature de suspension pour plafonds acoustiques
09250	Panneaux de gypse et de béton léger
09310	Carreaux de céramique
09511	Panneaux et carreaux insonorisants
09975	Revêtement époxydique
09900	Peinturage
DIVISION 10	PRODUITS SPÉCIAUX
10165	Cloisons de plastique stratifié pour salles d'eau
10800	Équipement pour salles d'eau
10900	Grille de porte

Labbé architecte inc.

35, chemin de la Rabastalière Est
Saint-Bruno-de-Montarville (Québec)
J3V 2A4
Téléphone : 450-441-4004



Préparé par : F. Éric Labbé, architecte

Questions durant la période d'appel d'offres

- .1 Toutes les questions pendant la période de l'appel d'offres seront acheminées par écrit par courriel au CSSMB.

2. Échéancier des travaux

- .1 À l'autorisation de débiter les travaux l'entrepreneur s'engage à compléter les travaux selon l'échéancier du propriétaire.
- .2 L'entrepreneur fournira à l'Architecte un plan de travail détaillé pour l'exécution des travaux. Ce plan comprendra :
 - .1 Un échéancier de travail par activité, en jours, montrant l'ordonnancement des activités et les marges disponibles pour atteindre la date de livraison sous forme Microsoft Project.
 - .2 Une description de l'équipe de travail permanente indiquant le nombre d'ouvriers par corps de métier et leur nombre d'années d'expérience avec le type de membrane installée.
 - .3 Une description de l'organisation prévue du chantier quant à l'entreposage des matériaux et positionnement des équipements.
- .3 L'entrepreneur sera tenu de respecter ce plan de travail et de prendre toutes les dispositions afin de rencontrer les délais d'exécution des travaux. La présence d'une équipe trop réduite pour assurer l'exécution diligente des travaux sera motif pour la fermeture du chantier jusqu'à ce que la main-d'œuvre requise y soit affectée.

3. Sécurité du chantier

- .1 L'entrepreneur établira les mesures de gardiennage qu'il jugera pertinent pour assurer la livraison des travaux dans les délais spécifiés.

4. Temps supplémentaire

- .1 Prévoir et assumer le temps supplémentaire nécessaire pour respecter la date de livraison des travaux, y compris le travail du soir, de fin de semaine et durant les jours fériés ou les vacances. Exécuter les travaux selon l'échéancier.

5. Documents du contrat

- .1 Pour des besoins de commodité et de bonne compréhension, le devis est subdivisé en différentes sections. Ces sections ne doivent pas être interprétées comme définissant l'étendue des travaux des divers corps de métier. La responsabilité d'attribuer et/ou de répartir les travaux entre les différents corps de métier, doit rester à l'entrepreneur général, à moins d'indications contraires.
- .2 Lorsqu'un produit est mentionné au singulier, il est entendu que telle référence s'applique à autant de pièces requises pour compléter l'ouvrage.
- .3 Le terme « prévoir » comprend « fournir et installer ».
- .4 Toute communication écrite entre les parties sera présumée reçue par le destinataire à la date de sa livraison si elle est livrée de main à main ou sous pli recommandé, dans les cinq (5) jours ouvrables, si elle est envoyée par la poste ordinaire ou, si elle est envoyée par télécopieur, dans un délai d'un jour ouvrable après la date de l'expédition.

6. Normes et codes

- .1 Tout l'ouvrage doit au moins être conforme aux exigences applicables des normes (édition récente) de l'Office des Normes du Gouvernement Canadien (ONGC), de l'Association Canadienne de Normalisation (ACNOR), du Code National du Bâtiment du Canada (CNBC), de l'American Society for Testing and Materials (ASTM), et des autres normes et codes indiqués aux présentes.
- .2 Les exigences applicables des normes indiquées sur les dessins et dans les devis ne devront jamais être réduites sous prétexte que les règlements provinciaux et locaux sont moins rigoureux. Durant les travaux d'installation, lorsqu'il y aura conflit entre les différents règlements ou exigences, les normes les plus strictes auront priorité.
- .3 Advenant une contradiction entre les normes de référence indiquées au devis, suivre les instructions des professionnels.

7. Abréviations

- .1 Se reporter à la norme 33-GP-2 de l'Office des normes du gouvernement canadien et à la norme 285 de l'ACNOR pour déterminer la signification des différentes abréviations sur les dessins ou dans le devis.

8. Documents et dessins

- .1 Conserver au bureau du chantier un exemplaire de chacun des documents suivants:
 - .1 dessins contractuels;
 - .2 devis;
 - .3 addenda;
 - .4 dessins d'atelier révisés;
 - .5 autorisations de modification;
 - .6 rapports des autres modifications apportées au contrat;
 - .7 rapports des essais effectués sur place;
 - .8 calendrier d'exécution approuvé;
 - .9 instructions d'installation et de mise en œuvre fournies par les fabricants;
 - .10 chaque échantillon approuvé par les professionnels concernés.
- .2 Échelle: aucune mesure prise à l'échelle sur les dessins ne devra servir à l'interprétation des dimensions à la construction.
- .3 Les dessins des ouvrages mécaniques et électriques n'indiquent pas tous les détails structuraux ni la position précise des appareils ou accessoires et tout renseignement comportant des dimensions exactes sera fondé sur les dimensions écrites des dessins architecturaux ou sur des mesures prises à même le bâtiment.

9. Autres entrepreneurs

- .1 L'entrepreneur coordonnera les travaux des autres entrepreneurs que le propriétaire mandatera pour intégrer d'autres travaux au bâtiment et fournira à ces derniers l'assistance qu'il fournit habituellement à ses propres sous-traitants et assumera auprès d'eux les obligations du maître d'œuvre telles que définies dans la loi de la Santé et Sécurité au travail.

10. Responsabilité de l'entrepreneur

- .1 La garde et le contrôle du présent ouvrage sont sous la responsabilité de l'entrepreneur. Il est la seule et unique personne responsable et autorisée à désigner le ou les corps de métier chargés de la fourniture et de l'installation des matériaux et articles requis.

11. Loi de la sécurité-santé au travail

- .1 L'entrepreneur doit remplir les obligations imputées au maître d'œuvre par la « Loi de la santé et de la sécurité du travail » et les frais reliés doivent être indiqués dans la ventilation du prix de sa soumission.
- .2 Si, à une étape des travaux, le propriétaire est désigné maître d'œuvre par la CNESST, l'entrepreneur doit rembourser les frais (calculés au prorata) sur une base mensuelle.
- .3 L'entrepreneur devra faire parvenir, au début et à la fin des travaux, les avis d'ouverture et de fermeture du chantier requis selon les règlements, à la Commission des normes, de l'équité, de la Santé et de la Sécurité au Travail. Une copie de ces avis devra être remise à l'architecte.

12. Cadre de maîtrise

- .1 L'entrepreneur devra garder en permanence sur le chantier:
 - .1 un surintendant général ayant l'expérience d'un chantier de cette envergure;
 - .2 L'entrepreneur devra fournir au propriétaire les preuves de qualification du chargé de projet et du surintendant général. Ces personnes ne pourront être remplacées à moins qu'elles ne cessent d'être à l'emploi de l'entrepreneur sans un écrit à cet effet dûment signé par l'entrepreneur et accepté par le propriétaire.
 - .3 Le chargé de projet et le surintendant général peuvent être remplacés à la demande du propriétaire à tout moment des travaux.
 - .4 tout le personnel nécessaire pour le gardiennage, sécurité, nettoyage, etc.;
 - .5 toute la main d'œuvre nécessaire aux travaux.
- .2 L'entrepreneur devra fournir au propriétaire les preuves de qualification du surintendant général. Cette personne ne pourra être remplacée à moins qu'elle ne cesse d'être à l'emploi de l'entrepreneur sans un écrit à cet effet dûment signé par l'entrepreneur et accepté par le propriétaire.
- .3 Le surintendant général peut être remplacé à la demande du propriétaire à tout moment des travaux.

13. Produits contrôlés par le SIMDUT

- .1 Tout produit dangereux utilisé par l'entrepreneur et ses sous-traitants fournisseurs, etc., dans le cadre du projet doit être identifié. L'entrepreneur doit fournir les fiches signalétiques conformément à la loi. L'entrepreneur devra en disposer, en conformité avec les règlements sur les déchets dangereux pour l'entreposage, le traitement des déchets et la mise au rebut. Éliminer en suivant la réglementation fédérale, provinciale et municipale.

14. Réparations et ragréage

- .1 Lorsque des démolitions partielles sont entraînées à la suite du passage de nouveaux conduits

mécaniques et électriques, soit dans les locaux occupés par le propriétaire, soit dans les aires extérieures du propriétaire, l'entrepreneur général devra réparer tous les dommages causés et ragréer le travail de façon à le rendre le plus imperceptible possible.

- .2 Les ouvrages existants destinés à être joints par les travaux au contrat doivent être convenablement préparés à cette fin en les nettoyant et les débarrassant de tout matériau lâche.
- .3 Ragréer les surfaces et les finis endommagés par les travaux de réaménagement. Remettre en état toutes les surfaces de mur, plancher et plafond telles qu'elles étaient avant d'entreprendre ces travaux. Tenir les travaux de ragréage au minimum.
- .4 L'entrepreneur doit prévoir les frais pour localiser les conduits électriques dans les dalles de béton. Si des conduits sont sectionnés lors de percements sans que l'architecte soit avisé au préalable, les réparations seront aux frais de l'entrepreneur.
- .5 Tous les percements (de murs, cloisons, dalles de béton, plafonds et autres) pour des installations électriques et mécaniques (plomberie, ventilation et autres) seront effectués par l'entrepreneur général.
- .6 Tous les travaux de percements seront effectués à l'aide de perceuses rotatives à l'eau, à tête de diamant.
- .7 Dans les endroits apparents ou dissimulés, l'entrepreneur général devra obturer tout espace résiduel entre une conduite et son manchon ou les finis adjacents ou entre un manchon et les finis adjacents. Lorsqu'un degré de résistance au feu est requis pour la cloison ou le plancher traversé, sceller à l'aide d'un scellant ignifuge homologué ULC entre les finis et les conduites ou les manchons et la conduite : où requis, utiliser des matériaux qui permettront la dilatation différentielle des finis.
- .8 Lorsqu'un degré de résistance au feu n'est pas requis mais qu'un degré d'insonorisation est exigé pour le plancher ou la cloison traversée, obturer à l'aide d'un scellant acoustique.
- .9 Dans tous les autres cas, utiliser un produit d'obturation aussi résistant que les finis adjacents de manière à bloquer la circulation d'air ou de fumée le cas échéant. Tous les produits utilisés devront faire l'objet d'une approbation. Dans tous les cas où requis, utiliser un produit qui permettra la dilatation et qui y résistera.

15. Inspection des travaux

- .1 Le propriétaire peut, s'il le désire, faire appel à des firmes d'inspection spécialisées à différentes étapes du projet. Les frais relatifs à ces inspections seront à la charge du propriétaire.

16. Garanties

- .1 Tout l'outillage, tous les appareils et équipement devront être exempts de défauts de modèle, de fabrication, de matériau et d'installation. Si, durant la période de garantie, il est prouvé que de telles défauts existent, l'entrepreneur devra remettre en bon état de marche ou remplacer ces outillages, appareils et équipement sans exiger un montant additionnel du propriétaire. Il devra en plus, durant la période de garantie, assumer la responsabilité des retards ou des dommages causés par l'arrêt ou toute défaut de ces mêmes outillages, appareils ou équipement, et s'il est nécessaire, réparer tous les dommages causés aux surfaces adjacentes par l'exécution de ces réparations ou des modifications.

- .2 L'entrepreneur devra remettre au propriétaire, avant l'émission du certificat de réception définitive des travaux, les garanties écrites des sous-traitants telles qu'exigées dans les différentes sections de devis.

17. Conditions existantes

- .1 Pendant la période d'appel d'offres, une visite des lieux est prévue pour renseigner les soumissionnaires sur les conditions existantes. Tous les soumissionnaires, entrepreneurs généraux et sous-traitants seront considérés comme ayant visité les lieux et relevé tous les éléments impliqués dans les travaux. Aucune réclamation pour manque de connaissance des lieux ne pourra être soumise ni acceptée.

18. Copie de plans et devis

- .1 L'entrepreneur recevra une (1) copie de plans et devis émis pour construction en format papier et une (1) copie en format PDF avant le début du chantier. Il sera responsable de faire les reproductions en quantité requise.

19. Codes

- .1 Exécuter les travaux conformément au Code de Construction du Québec (CCQ) et à tout autre code provincial ou local qui s'applique. En cas de divergence ou de contradiction, les exigences les plus strictes prévaudront.
- .2 Exécuter les travaux de manière à satisfaire à toutes les exigences :
 - .1 des documents contractuels ;
 - .2 des normes et codes spécifiés ainsi que des autres documents cités en référence.

20. Ouvrages dissimulés

- .1 Sauf indication contraire, dissimuler les tuyaux, les conduits et la filerie dans les planchers, les murs et les plafonds des aires finies.

21. Percement et scellement

- .1 Obtenir l'approbation de l'Architecte avant de couper ou de percer un élément porteur, ou d'y insérer un manchon.
- .2 Exécuter les travaux de percement et de scellement nécessaires pour que les ouvrages qui doivent être raccordés ou liés à d'autres le soient avec précision et sans jeu.
- .3 Faire les percements de manière que les rives soient propres, droites et lisses.
- .4 Lorsque l'adjonction d'un nouvel ouvrage entraîne des modifications à un ouvrage existant, exécuter les travaux de percement, de scellement et autres réparations nécessaires pour remettre l'ouvrage existant dans son état antérieur.

22. Dessins supplémentaires

- .1 L'Architecte peut fournir à l'Entrepreneur des dessins supplémentaires aux fins de clarification. Ces dessins supplémentaires auront la même signification et la même portée que s'ils faisaient

partie des documents contractuels.

23. Doubles indications

- .1 Les documents plans et devis, font partie intégrante du contrat. Les notes, symboles, équipements qui ne sont pas mentionnés dans le devis doivent être fournis et installés s'ils sont mentionnés ou montrés sur les plans et vice versa.
- .2 Certains travaux mineurs ne sont pas décrits au devis mais apparaissent aux plans. L'entrepreneur général est responsable de la fourniture du matériel et de l'exécution des travaux.

24. Examen des travaux

- .1 Avant que soit entrepris le travail décrit à chaque section, s'assurer que l'état du chantier et les ouvrages recevant les matériaux prévus à chaque section (dimensions et gabarits inclus) sont satisfaisants.
- .2 Rapporter par écrit à l'Architecte toute déficience de nature à affecter la qualité des travaux.
- .3 Le commencement du travail signifie l'acceptation des ouvrages de base et la responsabilité de leur correction s'il y a lieu.
- .4 De même, les déficiences des travaux des autres sections ne peuvent servir de justification à des déficiences dans les travaux de chaque section.

25. Coopération

- .1 Chaque sous-traitant devra coopérer avec l'Entrepreneur et les autres sous-traitants. Il devra coordonner ses travaux avec ceux des autres ; prendre sur place les dimensions relatives à ses travaux ; fabriquer et exécuter ses ouvrages conformément à ses dimensions et aux conditions de chantier ; fournir tous les ancrages et accessoires qui doivent être insérés, fixés ou mis en place dans l'ouvrage et fournir aux autres corps de métiers les instructions nécessaires quant à leur emplacement.

26. Travaux implicites

- .1 Exécuter aussi les menus travaux qui n'étant pas représentés aux dessins ou décrits au devis sont usuels et nécessaires au parachèvement de l'ouvrage pour l'usage auquel il est destiné.

27. Soufflages divers

- .1 Il sera de la responsabilité de l'Entrepreneur général de vérifier auprès des sous-traitants le passage des conduits afin de prévoir les soufflages nécessaires à leurs travaux. Le coût de ces soufflages devra être inclus au montant total de la soumission.

28. Entreposage

- .1 Entreposer les matériaux emballés dans leurs contenants originaux non endommagés et maintenir intacts les étiquettes et cachets des manufacturiers.
- .2 Manipuler et entreposer les matériaux et objets manufacturés conformément aux recommandations des manufacturiers et des fournisseurs. Prévenir tout dommage aux matériaux

ou objets manufacturés pendant leur entreposage ou leur manutention, que ce soit par accident, par le contact avec le sol, par exposition aux intempéries et au gel, ou par toute autre cause.

- .3 Remplacer sans frais additionnels tous matériaux et objets manufacturés endommagés.

29. Surcharges

- .1 S'assurer qu'aucune surcharge ne sera imposée à un élément quelconque de la structure, y compris les éléments structuraux secondaires, pendant toute la durée des travaux.

30. Utilisation des lieux

- .1 Voir à ne pas encombrer les lieux, par le mouvement des appareils, l'activité des ouvriers ou l'entreposage des produits.
- .2 Tous les matériaux, équipements ou outils devront être enlevés du chantier après chaque journée de travail s'ils nuisent aux opérations du propriétaire ou à l'usage normal des lieux.
- .3 Il est strictement interdit d'utiliser les ascenseurs.

31. Instructions des manufacturiers

- .1 Lorsqu'il est référé spécifiquement dans le devis aux instructions ou recommandations d'un ou des manufacturiers, soumettre à l'Architecte pour approbation deux (2) copies de ces instructions ou recommandations avant de commencer tout travail.
- .2 Les travaux seront effectués en conformité avec les instructions des fabricants des produits utilisés; le mode de nettoyage et les accessoires tels fixations mécaniques, adhésifs, etc., sont ceux recommandés par eux.

32. Services au chantier

- .1 En cas d'absence de services publics dans le secteur, l'entrepreneur devra assurer les services sanitaires, l'alimentation électrique et l'alimentation en eau nécessaires au chantier.

33. Mesures et dimensions

- .1 L'entrepreneur vérifiera toutes les dimensions et mesures indiquées aux plans et détails. Il informera l'Architecte de toute divergence entre les documents fournis et l'état des lieux avant de signer le contrat.
- .2 L'entrepreneur vérifiera les conditions existantes y compris les éléments susceptibles d'être endommagés ou déplacés au cours de l'exécution de l'ouvrage. Il avertira le propriétaire et coordonnera ses interventions en conséquence.

34. Permis de construction

- .1 Le coût et la demande de permis seront assumés par le CSSMB.

35. Main d'œuvre locale

- .1 L'entrepreneur et ses sous-entrepreneurs sont réputés avoir une place d'affaire à proximité de la localité du lieu du projet. Le donneur d'ouvrage ne paie pas de pension ni de frais de déplacement.

1. Généralités

1.1 GÉNÉRALITÉS

- .1 La présente section précise les exigences et les procédures générales relatives à la soumission des dessins d'atelier, des descriptions des produits et des échantillons par l'Entrepreneur à l'Architecte, aux fins de vérification. Les autres exigences particulières supplémentaires sont formulées dans les sections appropriées des divisions 02 à 16.
- .2 Ne pas entreprendre les travaux avant que les documents ou échantillons soumis aient été vérifiés par l'Architecte.
- .3 Présenter les dessins d'atelier, les descriptions des produits et les échantillons en unités métriques du système international (SI).
- .4 Au moment de la soumission des documents ou des échantillons, aviser l'Architecte par écrit des dérogations qu'on y trouve par rapport aux exigences du présent devis, en précisant les raisons de ces dérogations.
- .5 L'Entrepreneur ne sera pas dégagé de sa responsabilité à l'égard des dérogations aux exigences contractuelles, même si l'Architecte a vérifié les documents ou les échantillons soumis, exception faite du cas où ce dernier accepte par écrit une dérogation donnée.
- .6 Effectuer tous les changements que l'Architecte juge appropriés par rapport aux documents contractuels, et soumettre de nouveau les documents ou les échantillons selon les directives de l'Architecte.
- .7 Au moment d'une nouvelle soumission de document ou d'échantillons, aviser l'Architecte par écrit des changements effectués autres que ceux exigés par ce dernier.
- .8 Soumettre à l'architecte, aux fins de vérification, les dessins d'atelier, échantillons et descriptions des produits requis au devis dans un ordre approprié afin de ne pas retarder l'exécution des travaux. Prévoir une période de 10 jours ouvrables pour l'approbation des dessins d'atelier. Les retards ne constituent pas un motif valable pour demander une prolongation de la période contractuelle. Aucune demande en ce sens ne sera reçue.
- .9 Les documents et les échantillons qui ne seront pas estampillés, signés, datés et identifiés en rapport avec le projet spécifique seront retournés sans être examinés et considérés comme rejetés.
- .10 Tout dessin non identifié sera refusé.
- .11 L'étude et l'approbation des dessins ne s'appliquent qu'à la disposition générale. Les erreurs de dimensions et de quantités, y compris les obstacles à l'exécution des travaux, pourront être notés, mais cela ne dégagera pas l'entrepreneur de sa responsabilité de terminer l'ouvrage suivant les plans et devis.

1.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SOUMISSION DES DOCUMENTS OU DES ÉCHANTILLONS

- .1 Soumettre à l'examen de l'Architecte les dessins d'ateliers, description de produits et échantillons en temps opportun pour en permettre la vérification et les corrections, additions ou changements s'il y a lieu, de façon à éviter tout retard dans l'exécution des travaux.
- .2 La lettre d'envoi, fournie en deux exemplaires, doit contenir les renseignements suivants:
 - .1 la date;
 - .2 la désignation et le numéro du projet;
 - .3 le nom et l'adresse de l'Entrepreneur;
 - .4 le nombre et le numéro de chacun des dessins d'atelier, des descriptions des produits et des échantillons soumis, et;
 - .5 tout autre renseignement utile.
- .3 La documentation soumise doit être en français et doit comporter:
 - .1 la date de présentation des documents originaux et celle des révisions;
 - .2 la désignation et le numéro du projet;
 - .3 le nom :
 - .1 de l'Entrepreneur;
 - .2 du sous-traitant;
 - .3 du fournisseur;
 - .4 du fabricant;
 - .5 des détaillants, le cas échéant.
 - .4 le sceau de l'Entrepreneur avec les initiales ou la signature attestant que la documentation soumise a été révisée, que les dimensions prises sur place ont été vérifiées et que tout est conforme aux documents contractuels.
 - .5 les détails des parties appropriés des ouvrages, selon les besoins:
 - .1 les détails de façonnage ;
 - .2 les détails d'agencement montrant les dimensions, incluant celles prises sur place ainsi que les jeux et les dégagements requis ;
 - .3 les détails d'installation ;
 - .4 la capacité ou la puissance ;
 - .5 les caractéristiques relatives à la performance ou au rendement ;
 - .6 les normes qui s'appliquent ;
 - .7 le poids de service ;
 - .8 les schémas de câblage ;
 - .9 les diagrammes unifilaires et schématiques ;
 - .10 les relations avec les ouvrages adjacents ;
 - .11 le sceau ou le symbole d'un organisme de certification ou de normalisation lorsque exigé ailleurs au devis.
- .4 Adresser les documents ou échantillons à l'Architecte.

1.3 VÉRIFICATION DES DOCUMENTS SOUMIS

- .1 Vérifier les dessins d'atelier, les descriptions des produits et les échantillons avant de les soumettre à l'Architecte, et ce, que les dessins d'atelier, les descriptions des produits et les échantillons émanent de l'entrepreneur, des sous-traitants, des fournisseurs ou des fabricants.

- .2 Vérifier:
 - .1 les mesures prises sur le chantier ;
 - .2 les critères d'exécution ;
 - .3 Les numéros de catalogue et autres données connexes.
- .3 Au moment de remettre les documents, aviser l'Architecte par écrit des écarts contenus dans la documentation soumise.
- .4 L'Entrepreneur est responsable des dimensions qui doivent être confirmées et correspondre aux conditions réelles du chantier, des informations qui ont rapport exclusivement au procédé de fabrication ou aux techniques de construction ou d'installation, et de la coordination des travaux de tous les sous-traitants.

1.4 **DESSINS D'ATELIER**

- .1 Les dessins soumis doivent être préparés par l'Entrepreneur, le sous-traitant, le fournisseur ou le distributeur et illustrer les parties d'ouvrages qui s'appliquent aux présents travaux.
- .2 Identifier les détails à l'aide des titres et numéros de feuille et de croquis des dessins du contrat.
- .3 Dimensions maximales des planches: format : 279 x 430.
- .4 Remettre à l'Architecte une copie reproductible et cinq (5) copies des dessins d'atelier.

1.5 **DESCRIPTION DES PRODUITS**

- .1 Conformément à certaines sections du Devis, en certains cas et à la satisfaction de l'Architecte, les croquis schématiques normalement fournis par le fabricant, fiches techniques indiquées dans ses catalogues, diagrammes, tableaux, abaques, illustrations et données descriptives ordinaires peuvent tenir lieu de dessins d'atelier.
- .2 La documentation ci-dessus ne sera acceptée que si elle est conforme aux prescriptions pertinentes suivantes selon le cas:
 - .1 elle ne doit pas contenir de renseignements qui ne concernent pas le projet ;
 - .2 les informations de base doivent être complétées par des informations additionnelles propres au projet ;
 - .3 elle doit indiquer le poids et les dimensions ainsi que les dégagements requis ;
 - .4 elle doit énumérer la puissance et les caractéristiques de fonctionnement, dont le rendement ;
 - .5 elle doit illustrer les diagrammes de câblage et unifilaires, ainsi que les schémas de principe et les commandes ;
 - .6 elle doit illustrer les diagrammes de câblage des interconnexions avec les autres travaux connexes.
- .3 Dimensions maximales des feuilles: 215 x 280 mm.
- .4 Soumettre cinq (5) copies des descriptions de produits.

1.6 ÉCHANTILLONS ET MAQUETTES DE PRODUITS

- .1 Soumettre deux échantillons ayant les dimensions prescrites.
- .2 Si la couleur, le motif ou la texture doivent servir de critères de sélection, soumettre tous les échantillons nécessaires.
- .3 Soumettre des échantillons représentatifs du travail à l'état fini, de tous les corps de métier appelés à participer aux travaux.
- .4 Une fois approuvés, les échantillons deviennent la norme de qualité.
- .5 Aviser l'Architecte par écrit au moment de la soumission des échantillons, des écarts qu'ils présentent par rapport aux exigences des documents contractuels.

1.7 ÉCHANTILLONS DE L'OUVRAGE

- .1 Échantillons : ouvrages réalisés sur place en employant les matériaux et le mode d'exécution prescrits.
- .2 Réaliser les échantillons d'ouvrages aux endroits jugés acceptables par l'Architecte.
- .3 Une fois vérifiés et approuvés, les échantillons d'ouvrages serviront de norme de qualité aux fins des présents travaux.

1. Généralités

1.1 VOIES D'ACCÈS

- .1 Aménager et entretenir des voies convenables pour permettre l'accès au chantier et assurer en tout temps à l'intérieur des limites du terrain.
- .2 Obtenir la permission d'emprunter les voies existantes pour accéder aux chantiers.
- .3 Installer des dispositifs pour la protection du public aux endroits dangereux.

1.2 MESURES DE PROTECTION

- .1 Ouvrages existants en surface
 - .1 Durant l'exécution des travaux, protéger contre tout dommage, les bâtiments, clôtures, poteaux de services publics, câbles, rails de chemin de fer, chaussées et tout autre équipement situé dans les limites du droit de passage ou des propriétés adjacentes. Le cas échéant, effectuer les réparations.
- .2 L'Entrepreneur doit respecter les mesures anti-vandalisme imposées par le Propriétaire (clôtures, barrières, matériel, combustibles, etc.).

1.3 FERMETURE DE LA CHARPENTE

- .1 Munir les ouvertures du bâtiment de fermetures protectrices provisoires jusqu'à ce que les éléments permanents soient posés.
- .2 Les fermetures doivent être conçues pour résister au vent et aux charges de neige.
- .3 Les parties du bâtiment affectées par les travaux doivent être en tout temps protégées contre toutes infiltrations d'eau et les intempéries tout au long des travaux du présent contrat.

1.4 SERVICES TEMPORAIRES

- .1 Toutes les connexions et raccordements des services temporaires seront aux frais de l'entrepreneur.
- .2 L'entrepreneur devra, à la satisfaction des professionnels, remettre en état de fonctionnement le ou les installations et surfaces détériorées par son propre usage ou par celui de ses sous-traitants et de ses employés. Il devra enlever toutes les installations temporaires à la fin des travaux.
- .3 Approvisionnement en eau: l'approvisionnement en eau sera aux frais de l'entrepreneur.
- .4 Appareils sanitaires: l'entrepreneur devra installer et maintenir propre des installations sanitaires conformément aux exigences des services de santé locaux.
- .5 L'alimentation électrique temporaire sera au frais de l'entrepreneur.
- .6 Le propriétaire ne fournit aucune extension ; l'entrepreneur général doit prendre ses dispositions à cet effet.

- .7 Le propriétaire fournit à l'entrepreneur l'eau au point de raccordement disponible le plus proche pour l'exécution des travaux.
- .8 Le propriétaire ne fournit aucun tuyau à l'entrepreneur général qui doit prendre ses dispositions à cet effet.
- .9 Le coût de l'eau est assumé par l'entrepreneur.
- .10 Des ententes doivent être prises entre l'entrepreneur et le propriétaire avant le début des travaux et ce, pour chaque secteur d'opération.
- .11 Les services temporaires doivent être complètement indépendants des systèmes permanents.
- .12 Tout dommage aux ouvrages exécutés dû au fonctionnement inadéquat des services temporaires de mécanique et d'électricité doit être réparé sans frais supplémentaires pour le propriétaire.
- .13 Les services temporaires doivent satisfaire aux lois et règlements concernant la prévention des accidents du Code de la santé et sécurité au travail de la province de Québec.
- .14 Les services temporaires doivent être maintenus en opération jusqu'au parachèvement de la plupart des travaux de finition intérieure. À partir de ce moment seulement, les services permanents pourront, sur assentiment écrit du concepteur, être progressivement utilisés aux conditions suivantes :
 - .1 que les installations permanentes soient approuvées par le concepteur ;
 - .2 que tous les éléments de chaque service soient nettoyés et remis à l'état de neuf immédiatement avant l'acceptation provisoire de l'édifice.

1.5 CLÔTURE DE CHANTIER

- .1 Construire la clôture décrite ci-bas, sur le périmètre du chantier, aux escaliers d'issue, aux portes d'issue et au quai de livraison pour protéger le public et les ouvriers contre toute blessure, et la propriété publique ou privée contre tous dommages et/ou vols.
- .2 La clôture de chantier de 1800 mm de haut de type OMEGA.
- .3 Fournir, installer et maintenir les dispositifs de protection nécessaires autour des installations existantes à conserver. Les protéger contre tout dommage.

1.6 UTILISATION DU TERRAIN PAR L'ENTREPRENEUR

- .1 L'utilisation du terrain est restreinte aux secteurs nécessaires à l'exécution des travaux et au stockage. Les matériaux seront entreposés à l'endroit désigné par le propriétaire.
- .2 Ne pas encombrer le terrain de matériaux ou matériel, de façon indue.
- .3 Déplacer les matériaux ou le matériel entreposé qui nuit au maître de l'ouvrage ou aux travaux d'un autre entrepreneur.
- .4 Aucun véhicule ne sera toléré sur le terrain à moins d'une autorisation écrite du propriétaire.

- .5 La liste de tout le personnel sous la responsabilité directe (employés) ou indirecte (sous-traitants) de l'entrepreneur général, devra être remise à l'établissement et l'entrepreneur devra voir à sa mise à jour durant toute la durée des travaux.
- .6 À la fin des travaux, l'Entrepreneur devra restituer à leur état original tous les aménagements au sol qui ne font pas partie du contrat et qui auront été affectés par les travaux, tels que pavage bitumineux, gazonnement, clôture, etc.

1. Généralités

1.1 GÉNÉRALITÉS

- .1 Sauf indications contraires, utiliser des matériaux et de l'équipement neufs.
- .2 Fournir et poser des matériaux et de l'équipement de conception et de qualité prescrites, ayant une performance conforme aux normes établies et pour lesquels il est facile de se procurer au Québec des pièces de rechange.
- .3 Sauf prescriptions contraires, utiliser les produits d'un seul fabricant dans le cas de matériaux et d'équipement d'un même type ou d'une même classe.

1.2 INSTRUCTIONS DU FABRICANT

- .1 Sauf indications contraires, se conformer aux plus récentes instructions écrites du fabricant concernant les matériaux et l'équipement à utiliser et les méthodes d'installation.
- .2 Aviser l'Architecte par écrit de toutes divergences entre le présent Devis et les instructions du fabricant ; l'Architecte déterminera alors le document à être utilisé.

1.3 PIÈCES DE FIXATION GÉNÉRALE

- .1 Sauf prescriptions contraires, utiliser des pièces de fixation aux formes et dimensions commerciales standard faites de matériaux et ayant un fini approprié à l'usage prévu.
- .2 Fournir les pièces de fixation et les accessoires en métal de même texture, couleur et fini que le métal support auquel ils sont fixés. Éviter que des métaux différents ne soient exposés à une action électrolytique. Utiliser des attaches, des ancrages et des cales inoxydables pour assujettir les ouvrages extérieurs.
- .3 L'espacement des ancrages doit tenir compte des charges limites et de la résistance au cisaillement afin d'assurer un ancrage positif permanent. Les chevilles en bois ne sont pas acceptées.
- .4 Obtenir l'approbation de l'Architecte avant d'utiliser des pièces de fixation posées au pistolet cloueur. Une fois l'approbation obtenue, se conformer à la norme ACNOR Z166-1975, "Explosive Actuated Fastening Tools".
- .5 Sauf prescriptions contraires, utiliser des pièces de série lourde, à tête hexagonale de fixation. Utiliser des pièces en acier inoxydable de type 316 dans le cas d'installation à l'extérieur.
- .6 Sauf prescriptions contraires, les boulons ne doivent pas dépasser le dessus des écrous par plus d'une longueur de leur diamètre.
- .7 Sauf prescriptions contraires, utiliser des rondelles ordinaires sur l'équipement, des rondelles de blocage en tôle avec garniture souple aux endroits où des vibrations peuvent se produire et des rondelles souples sur les éléments en acier inoxydable.

1.4 **TRANSPORT, MANUTENTION, ENTREPOSAGE ET PROTECTION**

- .1 Les matériaux et l'équipement doivent être livrés et entreposés de manière à conserver intacts le sceau et l'étiquette du fabricant. Ne pas déballer ou délier les produits avant le moment de les incorporer à l'ouvrage.
- .2 Éviter que les matériaux et l'équipement ne soient endommagés, altérés ou salis pendant la livraison, la manutention et l'entreposage. Les matériaux et l'équipement refusés doivent être immédiatement transportés hors du chantier.
- .3 Entreposer les matériaux et l'équipement dans un endroit sec, ne reposant pas sur le sol, conformément aux instructions des fournisseurs.
- .4 Retoucher à la satisfaction de l'Architecte, les dommages causés aux surfaces finies en usine. Utiliser un apprêt ou de l'émail s'harmonisant au fini original. Ne pas peindre les plaques signalétiques.
- .5 Les produits susceptibles d'être endommagés par mauvais temps doivent être conservés sous un abri à l'épreuve des intempéries. Si requis, fournir et installer un entrepôt avec plancher surélevé, pour ranger les matériaux, outils, etc.
- .6 Entreposer les peintures et les mélanger dans un local chauffé et bien aéré. Tous les jours, enlever les torchons huileux et autres déchets inflammables des lieux de travail. Prendre toutes les mesures pour éviter les risques de combustion spontanée.
- .7 Remplacer sans frais supplémentaires, les produits endommagés qui ont été installés.

1.5 **CHOIX DES PRODUITS**

- .1 L'entrepreneur doit s'informer de la disponibilité des produits et advenant la possibilité d'un retard dans la livraison des produits par rapport à l'échéancier des travaux, aviser le professionnel sans tarder. Le prétendu retard ne sera considéré que si l'entrepreneur peut faire la preuve qu'il a agi avec diligence, fait la recherche nécessaire pour obtenir le produit en question de plusieurs fournisseurs et que le bon de commande ait été placé par lui ou ses sous-traitants dès l'octroi du contrat.
- .2 Advenant que le professionnel n'ait pas été avisé des retards de livraison prévisibles dès le début des travaux, celui-ci se réserve le droit de substituer aux produits prévus des produits comparables sans augmenter le prix du marché.

1.6 **MATÉRIAUX ET PIÈCES DE RECHANGE**

- .1 Lorsque, dans les sections suivantes, il est exigé de fournir une quantité supplémentaire de matériaux ou de pièces, l'Entrepreneur devra les remettre aux endroits indiqués par l'Architecte.
- .2 Conserver les matériaux dans leur emballage original.
- .3 S'assurer que la description du produit est bien décrite sur l'emballage.

1.7 ÉQUIPEMENT DE CONSTRUCTION ET OUTILLAGE

- .1 Sur demande, faire la preuve, à la satisfaction de l'Architecte, que l'équipement de construction et l'outillage sont adéquats pour la fabrication, le transport et la mise en œuvre d'un produit fini qui satisfait à la qualité et aux taux de production spécifiés.
- .2 Maintenir l'équipement de construction et l'outillage en bon état de fonctionnement.

1. Généralités

1.1 GÉNÉRALITÉS

- .1 Effectuer les opérations de nettoyage et d'élimination conformément aux ordonnances locales et aux lois contre la pollution.
- .2 Déposer les déchets volatils dans des contenants hermétiques appropriés et les sortir du chantier tous les jours.
- .3 Éviter l'accumulation des déchets qui présentent des dangers.
- .4 Assurer une bonne ventilation pendant l'emploi de substances volatiles ou toxiques.

1.2 PRODUITS

- .1 N'utiliser que les produits de nettoyage recommandés par le fabricant de la surface à nettoyer, et de la façon recommandée par le fabricant du produit de nettoyage.

1.3 NETTOYAGE PENDANT LA CONSTRUCTION

- .1 Sur une base quotidienne tenir les locaux, y compris les toits, exempts de débris et de déchets.
- .2 À la fin de chaque journée, nettoyer la zone de travail de tous rebuts. Il est interdit de vendre ou de brûler des matériaux de construction ou de démolition sur le site.
- .3 Rassembler les matériaux contaminés ou dangereux et en débarrasser le chantier en prenant toutes les mesures de sécurité nécessaires.
- .4 Le terrain devra être tenu propre et libre de tout déchet.
- .5 Nettoyer les surfaces finies et celles sur lesquelles un ouvrage subséquent doit être exécuté.
- .6 Garder le chantier propre, et les propriétés publiques exemptes de débris et de déchets.
- .7 Passer l'intérieur de l'immeuble à l'aspirateur avant de commencer le peinturage de finition, et continuer de le faire au fur et à mesure des besoins, jusqu'à la réception provisoire de l'immeuble.
- .8 Établir l'horaire du nettoyage de sorte que la poussière et les autres saletés soulevées ne retombent pas sur les surfaces fraîchement peintes.

1.4 NETTOYAGE FINAL

- .1 Avant de procéder au nettoyage final, enlever les protections temporaires et réparer les défauts.
- .2 Au moment de la réception provisoire des travaux, procéder à une inspection des surfaces intérieures et extérieures.

- .3 Enlever la graisse, la poussière, la saleté, les taches, les étiquettes, les marques de doigt et les autres matières étrangères des surfaces finies apparentes, intérieures et extérieures y compris le vitrage et les autres surfaces polies.
- .4 Balayer les surfaces revêtues et passer le râteau sur les terrains.
- .5 Nettoyer l'ouvrage comme suit:
 - .1 Nettoyer et astiquer les vitres, la porcelaine émaillée, l'aluminium et l'acier inoxydable. Remplacer les vitres cassées ou endommagées.
 - .2 Nettoyer les plafonds, les murs et les planchers à l'aspirateur.
 - .3 Essuyer les surfaces murales vitrifiées de façon à obtenir une propreté impeccable.
 - .4 Balayer et nettoyer les trottoirs et surfaces extérieures salis lors des travaux.
 - .5 Ragréer toutes les surfaces extérieures, béton, asphalte, gazon, endommagées au cours des travaux.
- .6 Débarrasser des débris et des matériaux en surplus et les espaces dissimulés accessibles.
- .7 Remplacer les filtres des systèmes de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air, si les appareils ont fonctionné pendant la construction.

VOIR AUTRE EXIGENCES DU CSSMB CI-APRÈS

► ANNEXE 01 74 00-1 : NETTOYAGE ET ENTRETIEN DURANT ET APRÈS UN CHANTIER

NORMES DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DURANT ET APRÈS UN CHANTIER

Préparé par le Service Hygiène et salubrité du CSSMB

Mise à jour : 4 octobre 2021

Pour toutes autres informations, communiquer avec les contremaîtres en Hygiène et salubrité du CSSMB.

TABLE DES MATIÈRES

- Section 1 - Responsabilité de l'entrepreneur
- Section 2 – Terrain extérieur
- Section 3 – Intérieur : Définition des travaux
- Section 4 – Intérieur : Exécution des travaux
 - Section 4.1 Blocs sanitaires et vestiaires
 - Section 4.2 Gymnase
 - Section 4.3 Planchers
 - Section 4.4 Autres travaux

Section 1 - Responsabilité de l'entrepreneur

Le but de cette annexe est d'assurer qu'à la fin des travaux, l'école soit dans un état de propreté adéquat tel qu'elle était au moment du début des travaux.

Entrepreneur mandaté

Il est chargé de la surveillance et de la direction générale des travaux d'entretien. Il peut cependant déléguer à sa place un surveillant attitré, dont le rôle est limité à vérifier si les exigences du contrat sont respectées.

Responsable du chantier

À la suite de l'inspection, l'entrepreneur devra apporter tous les correctifs dans les 24 heures suivantes. L'entrepreneur ne peut contester les résultats des inspections à moins d'avoir une preuve concrète et vérifiable.

Section 2 – Terrain extérieur

Déchets

L'entrepreneur doit posséder ces propres conteneurs à déchets. En aucun temps, il ne doit utiliser les installations des écoles.

Détritus divers

L'entrepreneur doit ramasser tous les débris occasionnés par son chantier et ce autant sur le périmètre du chantier qu'autour du chantier (voies d'accès, voies de circulation, zone d'entreposage). Faire attention aux débris dispersés par le vent qui se ramasse souvent dans les cours d'école et les clôtures.

Cour d'école

Une attention particulière doit être apportée aux cours d'école. L'entrepreneur doit ramasser tous les débris de métal (vis, clous, coupures d'aluminium...). De plus, un balai mécanique doit être utilisé pour nettoyer les cours d'école.

Pelouse

Lorsque l'entrepreneur occupe un terrain et que la pelouse ne peut pas être coupée. Il doit remettre le terrain dans l'état où il était (niveler, tourber...) L'entrepreneur doit couper la pelouse et ramasser les branches.

Arbres et arbuste

L'entrepreneur doit prendre les moyens pour protéger les arbres et arbustes. Au besoin, il doit faire un élagage professionnel lorsque requis.

Section 3 – Intérieur : Définition des travaux

Aspirer

À l'aide d'un aspirateur, enlever des surfaces à nettoyer la poussière, le sable et toute autre saleté qui peuvent être ramassés par cette technique.

Pour les tapis, un balai mécanique doit être utilisé avec l'aspirateur.

Pour les tapis de sport, un balai mécanique approprié doit être utilisé.

- Aspirer les tapis avec un appareil approprié.
- Les tapis muraux et les cloisons tapissés seront nettoyés à l'aide d'un aspirateur au besoin ;
- Sur demande, l'entrepreneur utilisera un produit antistatique et antitache.

L'entrepreneur devra avoir en sa possession son équipement de nettoyage de tapis.

Cirer

Opération qui consiste à répandre de la cire sur les planchers qui le requièrent, conformément aux instructions du manufacturier et au type de plancher à cirer. Le produit fourni doit faire en sorte que la surface demeure antidérapante et que le fini et la couleur ne sont pas altérés. Les meubles doivent être replacés à la fin des travaux.

Décaper

Opération qui consiste à enlever la cire et tout autre produit couvrant la surface de plancher. Le fini et la couleur de la surface ne doivent pas être altérés.

Désinfecter

Opération qui a pour objet de détruire les organismes pathogènes et éventuellement de rendre le milieu impropre à leur prolifération.

Détritus

Désigne n'importe quel résidu, débris, peu importe son volume.

Épousseter

Consiste à enlever la poussière des surfaces concernées à l'aide d'un dépoussiéreur et d'un linge mouillé. L'entrepreneur s'assurera que les surfaces adjacentes à celles époussetées ne sont pas salies par cette opération.

Laver

Consiste à nettoyer, à l'aide d'un détergent dilué dans l'eau, lorsque spécifiée, la surface à laver. Le produit approprié pour nettoyer et détacher la surface ne doit pas abimer le fini de la surface.

Laver avec une vadrouille humide

Consiste à laver le plancher avec une vadrouille humide et un produit détergent afin de bien ramasser les débris qui ne s'enlèveraient pas avec une vadrouille sèche et à enlever également les taches.

Neutraliser

Opération qui consiste à rendre la surface de sol avec un pH neutre.

Nettoyer les surfaces à la machine (machine auto-laveuse)

Consiste à nettoyer mécaniquement toute surface pour y enlever complètement les taches et résidus, conformément aux recommandations du manufacturier de la surface. À la fin de l'opération, tous les résidus de nettoyage devront être enlevés.

Polir

À l'aide d'un appareil professionnel de polissage, le travail consiste à polir les sols à haute vitesse (H.V. 2000 tours/minute ou plus).

Récurer

Opération qui consiste à enlever partiellement et mécaniquement le fini à plancher et les saletés qui y adhèrent afin d'uniformiser la surface.

Rincer

Opération qui consiste à passer de l'eau claire sur la surface lavée pour enlever les produits de lavage et à enlever suffisamment d'eau pour qu'aucun résidu de produit ne soit visible lorsque l'eau restante aura séché. Les murs, les plinthes et les autres surfaces ne doivent pas porter de traces d'eau ou d'éclaboussure. Prendre les mesures appropriées afin d'éviter l'infiltration d'eau sous le mobilier.

Sceller

Opération qui consiste à appliquer du scellant sur les planchers qui le requièrent, conformément aux instructions du fabricant du scellant et au type de plancher à sceller. Le produit fourni doit faire en sorte que les pores du plancher soient fermés. Le plancher doit être exempt de saleté avec un pH neutre, y compris les coins et sous les meubles. Les murs, les plinthes, les meubles et les autres surfaces doivent être exempts d'éclaboussures. Les meubles doivent être replacés à la fin des travaux.

Vadrouiller à sec

Consiste à passer une vadrouille sur le plancher pour ramasser la poussière, le sable, la terre et les autres débris et débris. Il ne doit pas y avoir de saletés ou de rebuts laissés dans les coins, derrière ou sous les radiateurs, sous les meubles ou derrière les portes.

Vapo-polir

Consiste à polir, à l'aide d'un appareil mécanique (175/300 tours/minutes), la surface préalablement enduite de cire par vaporisation, selon une méthode appropriée, sans pour autant qu'elle ne devienne glissante. Les meubles doivent être replacés à la fin des travaux.

Section 4 – Intérieur : Exécution des travaux

Section 4.1 Blocs sanitaires et vestiaires

Accessoires de toilettes

Laver et polir les miroirs, la tuyauterie apparente nickelée ou chromée, les pentures des bancs de toilettes, la quincaillerie des compartiments de toilettes, l'intérieur et l'extérieur des dispensateurs de savon et de papier hygiénique, les poubelles et autres accessoires.

Casiers de vestiaire

Épousseter les casiers de vestiaires. Ne pas oublier le dessus des casiers.

Cuvettes et sièges

Laver et désinfecter les cuvettes et sièges de toilette sur toutes leurs surfaces. Utiliser un produit à base d'acide pour l'intérieur de la cuvette. Utiliser un produit désinfectant et un linge différent pour l'extérieur de la cuvette et le siège.

Lavabos

Laver et désinfecter les lavabos.

Récurer les lavabos et les éviers en acier inoxydable avec un produit dégraissant et un tampon non agressif.

Murs

Laver, broser et désinfecter les murs, les cloisons des toilettes et des douches ainsi que les rideaux de douche selon la méthode appropriée avec un produit désinfectant.

Planchers

Laver et désinfecter les planchers selon la méthode appropriée avec un produit germicide. Voir la section « 4.3 Planchers » ci-dessous.

Urinoirs

Laver et désinfecter les urinoirs sur toutes leurs surfaces. Utiliser un liquide à base d'acide pour l'intérieur de l'urinoir. Utiliser un produit désinfectant et un linge différent pour l'extérieur de l'urinoir.

Section 4.2 Gymnase

Dépoussiérer et laver toutes les structures et tous les accessoires en hauteur (structures et accessoires de jeux).

Pour le dépoussiérage du plafond et des structures dans le gymnase, l'entrepreneur est responsable de tout dommage pouvant survenir lors de l'exécution desdits travaux.

La difficulté d'accéder à certaines structures ou certains accessoires ne peut servir d'excuses à l'entrepreneur.

L'entrepreneur devra fournir tous les appareils nécessaires pour le dépoussiérage et de lavage en tenant compte de l'architecture du bâtiment et des dispositifs d'ancrage qui y sont intégrés.

Les appareils fournis par l'entrepreneur et l'exécution des travaux devront être conformes aux normes et lois concernant entre autres les travaux en hauteur.

L'entrepreneur devra porter une attention particulière à ne pas abimer le plancher du gymnase.



Section 4.3 Planchers

Laver les planchers avec une vadrouille humide ou selon la méthode appropriée au fini de plancher.

Plancher de béton

Décaper ou récurer et sceller les planchers

Plancher de bois franc

Passer la vadrouille sèche.

Laver à la vadrouille humide avec le détergent neutre pH 7.

Planchers en céramique

Récurer avec l'équipement approprié pour les petits (ex. : toilettes) et grands (ex. : corridors) espaces afin d'enlever la saleté incrustée dans les porosités et les joints.

Planchers de marmoléum et linoléum

Nettoyer le revêtement avec une polisseuse 175/300 tours/minutes ou une auto-laveuse avec un détergent neutre au pH 7 et un tampon rouge.

Récupérer l'eau avec les souillures.

Bien rincer à l'eau claire.

Laisser sécher le sol.

Note : La finition d'usine ne doit pas être endommagée par la mesure de nettoyage mise en œuvre.

Plancher souple de gymnase (Gerflex, Mondoflex, Terraflex, Tarket)

Passer la vadrouille sèche.

Laver à la vadrouille humide avec le détergent neutre pH 7.

Nouveau plancher de tuile de vinyle et tuile vinyle amiante

Récurer, neutraliser et apposer une (1) couche de scellant et trois (3) couches de fini à plancher antidérapant ayant de 24 % à 30 % de matières solides (polymère) sur les planchers.

Planchers existants de tuile vinyle, tuile vinyle amiante

Récurer ou décaper, neutraliser, appliquer quatre (4) couches de fini à plancher antidérapant ayant 24 % à 30 % de matières solides (polymère) sur les planchers.

Plancher de terrazzo

Décaper ou récurer et sceller les planchers.

Section 4.4 Autres travaux

Fenêtres

Le lavage des vitres intérieures comprend le cadrage et doit coïncider avec le lavage des vitres extérieures.

Le lavage des vitres extérieures comprend également le lavage des meneaux, des cadres, des châssis et des impostes.

L'entre-deux des fenêtres doit être lavé.

L'extérieur de la fenêtre à battant doit être lavé de l'intérieur là où il y a des moustiquaires.

Le démontage et la remise en place des contre-fenêtres, moustiquaires ou autres doivent se faire en assurant une coordination du lavage des deux côtés de la vitre (intérieur et extérieur).

Épousseter, à l'aide d'un aspirateur, et laver avec un détergent neutre les stores verticaux, stores horizontaux et toiles solaires.

Pour le lavage des vitres extérieures, l'entrepreneur est responsable de tout dommage pouvant survenir lors de l'exécution desdits travaux.

La difficulté d'accéder à certaines fenêtres ne peut servir d'excuses à l'entrepreneur.

L'entrepreneur devra fournir tous les appareils nécessaires pour le lavage de toutes les vitres extérieures en tenant compte de l'architecture du bâtiment et des dispositifs d'ancrage qui y sont intégrés.

Les appareils fournis par l'entrepreneur et l'exécution des travaux devront être conformes aux normes et lois concernant entre autres les travaux en hauteur.

Armoires

Laver l'intérieur et l'extérieur des armoires vitrées. Le contenu aura préalablement été enlevé.

Laver les cabinets muraux

Laver et désinfecter l'intérieur et l'extérieur des armoires et casiers fermés.

Laver et désinfecter l'intérieur et l'extérieur des armoires et casiers ouverts.

Laver les surfaces vitrées ou transparentes des cabinets d'affichage des tuyaux d'incendie et en nettoyer l'intérieur.

Ascenseurs

Laver et/ou aspirer le plancher.

Laver les taches sur les murs et les portes.

Nettoyer les pistes de roulement.

Laver les seuils, les rails et les portes des ascenseurs.

Polir les surfaces de chrome, d'acier inoxydable et la console.

Nettoyer les grilles de ventilation et les appareils d'éclairage.

Casiers et cases postales

Épousseter et laver l'intérieur et l'extérieur des cases postales et les casiers. Ne pas oublier le dessus des casiers et cases postales.

Cuisinettes

Laver les casiers métalliques, les tables, les ventilateurs, les comptoirs en acier inoxydable et les éviers.

Laver les tablettes en dessous des comptoirs.

Laver les portes, les tablettes de fenêtres et les taches sur les murs.

Fontaines d'eau

Laver et désinfecter les fontaines d'eau et refroidisseurs.

Enlever les tâches de calcaire et de vert-de-gris.

Grilles gratte-pieds et drains

Démonter, laver et rincer les drains s'il y a lieu ainsi que le bac de récupération et les grilles.

Laver et rincer les grilles.

Remettre les grilles en place avec précaution.

Grilles de ventilation

Nettoyer les grilles de ventilation.

Démonter, nettoyer puis reposer les grilles de ventilation et d'évacuation (murs, plafonds, planchers, portes).

Démonter la grille et à l'aide d'un chiffon antistatique, enlever la poussière et les dépôts graisseux. Reposer les grilles.

Mobilier

Épousseter et laver le mobilier tel que bureaux, tables, pupitres, classeurs, étagères, bahuts, vestiaires, chaises, fauteuils et accessoires.

Épousseter, à l'aide d'un aspirateur, et laver avec un détergent neutre les stores verticaux et horizontaux.

Nettoyer les surfaces horizontales

Épousseter et laver les tables, radiateurs, tablettes de fenêtres et boiserie, rampes, mains

courantes, garde-corps, ou tout endroit susceptible d'accumulation de la poussière avec un linge traité. Laver les taches s'il y a lieu.

Poubelles

Ramasser tous les débris, papiers ou rebuts sur le plancher, l'ameublement ainsi que sur les rebords et tablettes de fenêtre ou toute autre surface horizontale.

Vider, nettoyer les poubelles et changer les sacs de plastique. Transporter les sacs aux endroits spécifiés par le CSSMB.

Plafonds

Dépoussiérer et laver les plafonds, les tuyaux et les luminaires (encastrés et ouverts).

Rideaux

Laver et nettoyer les rideaux.

En cas de bris, ils devront être remplacés.

Surfaces vitrées

Laver les surfaces vitrées des murs, portes et cloisons à l'intérieur comme à l'extérieur. Laver les miroirs.

Tableaux

Laver les tableaux d'ardoise (à craie) et l'auget avec de l'eau et un détergent neutre.

Les tableaux blancs doivent être nettoyés avec le produit approprié. Voir recommandation du fabricant.

Les TNI/EPI doivent être nettoyés avec le produit approprié. Voir recommandation du fabricant.

Taches et souillures apparentes

Nettoyer les marques de doigts sur les bureaux, les vitres de portes, les taches près des interrupteurs, les taches sur le plancher et toute souillure apparente, où qu'elle soit par lavage ou autres méthodes appropriées.

En aucun temps, le produit de nettoyage ne devra altérer le fini original de la surface. Voir à respecter en tout temps les recommandations du fabricant concernant les surfaces à détacher.

Tapis d'exercices

Laver les tapis d'exercices avec un produit désinfectant. Assécher avant de les empiler.

Tapis de sport (plancher en caoutchouc)

Laver et désinfecter le plancher et/ou aspirer le tapis de sport, enlever les taches et les marques.

1. Généralités

1.1 DESSINS TELS QUE CONSTRUITS

- .1 Durant le cours des travaux, noter sur une copie des dessins tous les écarts par rapport aux prescriptions des documents contractuels, les changements imposés par la nature de l'emplacement et les changements apportés afin de les verser au dossier du projet après construction.
- .2 Les écarts et les changements doivent être annotés en rouge.
- .3 Ils doivent indiquer clairement les écarts et changements survenus.
- .4 Les dessins annotés seront signés par un responsable de l'entrepreneur.
- .5 Consigner les informations suivantes :
 - .1 la profondeur des divers éléments de la fondation par rapport au niveau du rez-de-chaussée.
 - .2 l'emplacement, tant sur le plan vertical qu'horizontal, des réseaux d'utilité souterrains et de leurs dépendances, par rapport à la surface définitive du sol ;
 - .3 l'emplacement des réseaux d'utilité internes et de leurs dépendances, dissimulés dans la construction, par rapport aux éléments de charpente apparents et accessibles ;
 - .4 les modifications apportées sur place aux dimensions et aux détails d'exécution ;
 - .5 les changements apportés à la suite de modifications commandées et d'ordres reçus sur le chantier.
- 6 Au moment de la réception finale des travaux, remettre à l'Architecte la copie annotée au cours des travaux ainsi que la liste de tous les dessins utilisés. Une copie sur clé USB doit aussi être remise. Cette liste doit inclure les informations suivantes :
 - .1 numéro d'identification du dessin tel qu'il apparaît au bas du cartouche ;
 - .2 le numéro, la date et la dernière révision du dessin ;
 - .3 l'état du contenu du dessin soit : avec ou sans changement.

1. Généralités

1.1 GUIDE D'ENTRETIEN

- .1 À la réception avec réserves des travaux, remettre à l'Architecte un exemplaire et un CD des données d'exploitation d'entretien et TQC, en français, préparés de façon suivante :
 - .1 Inscrire les données sur des feuilles mobiles de 215 mm x 280 mm reliées dans un cahier à trois anneaux à couverture rigide en vinyle.
 - .2 Inscrire sur la page du titre "Données d'utilisation et guide d'entretien", le nom de l'installation, la date et la table des matières.
 - .3 Diviser le contenu en sections conformément à celles du présent Devis. Marquer chaque section d'un onglet étiqueté, recouvert de celluloïd, fixé au feuillet de division en papier rigide.
- .2 Inclure les renseignements suivants en plus des données prescrites :
 - .1 les directives des fabricants des produits manufacturés et des matériaux finis ;
 - .2 un exemplaire de la liste de quincaillerie et de la peinture ;
 - .3 la description incluant la fonction, les caractéristiques de construction, les directives d'utilisation et d'entretien des fabricants touchant l'équipement et les réseaux, y compris la liste complète de l'équipement et des pièces composantes. Donner les renseignements de la plaque signalétique, tels la marque, le modèle, les dimensions, la capacité, l'alimentation, etc, et le numéro de série. Ajouter les courbes de rendement ;
 - .4 les renseignements tels que bulletins, illustrations et vues éclatées des pièces constitutives, descriptions techniques ou listes des pièces.
 - .5 le nom, l'adresse et le numéro de téléphone des sous-traitants et des fournisseurs ;
 - .6 les diverses garanties et cautions indiquant :
 - .1 le nom et l'adresse des ouvrages
 - .2 la date d'entrée en vigueur de la garantie
 - .3 la durée de la garantie
 - .4 l'objet de la garantie et la mesure correctrice offerte par la garantie ;
 - .5 la signature et le sceau de l'Entrepreneur ;
 - .7 le matériel supplémentaire employé comme pièce de rechange et mentionné dans les diverses sections, de même que le nom du fabricant et la source d'approvisionnement.
- .3 Dactylographier proprement les listes et les remarques. S'assurer de la clarté des dessins, des diagrammes ou des publications des fabricants.
- .4 Ajouter une série complète des dessins d'atelier qui portent les corrections et les changements effectués durant la fabrication et l'installation.

1.2 MATÉRIAUX D'ENTRETIEN

- .1 Quand le Devis l'exige, fournir à l'Architecte les matériaux d'entretien de la façon suivante :
 - .1 dans des cartons intacts ou, s'ils ne sont pas livrés en carton, dans un emballage solide;
 - .2 indiquer clairement le contenu ;
 - .3 le cas échéant, donner la couleur, le numéro de pièce ou l'endroit où seront utilisés les matériaux.

1.3

INSTRUCTIONS AU PERSONNEL D'EXPLOITATION

- .1 Présenter les rencontres d'instructions avec le personnel d'exploitation en collaboration avec les concepteurs des ouvrages au moment déterminé par l'Architecte. Cette formation doit insister sur le fonctionnement, l'utilisation et l'entretien des équipements.

- .2 Utiliser les fiches d'utilisation et d'entretien pour la formation du personnel d'exploitation.

1. Généralités

1.1 PARTIES DES TRAVAUX

- .1 Les travaux de démolition comprennent l'exécution des indications des plans et détails sans s'y limiter, de façon à préparer les surfaces pour recevoir les nouveaux matériaux et finis.
- .2 Voir le devis de gestion des contaminants au plomb, amiante, silice et autres.

1.2 PROTECTION DES OUVRAGES

- .1 Protéger les ouvrages existants qui doivent demeurer en place et les matériaux qui doivent être récupérés. S'ils sont endommagés, faire immédiatement les remplacements ou les réparations nécessaires, à la satisfaction du maître de l'ouvrage et assumer les frais de ces remplacements ou réparations.
- .2 Protéger les ouvertures selon les prescriptions de la section 01500.
- .3 Protéger les aires adjacentes aux travaux de démolition selon les prescriptions de la section 01500.
- .4 Nettoyer parfaitement le pontage structural.

1.3 INTERRUPTION DE SERVICE

- .1 Coordonner avec le maître de l'ouvrage toute interruption de service. Faire arrêter le système de ventilation durant les travaux de démolition et de soudure.

2. Produits

2.1 PRÉPARATION

- .1 Inspecter le chantier et vérifier avec l'Architecte les ouvrages qui doivent être enlevés et évacués ou récupérés et ceux qui doivent demeurer en place.
- .2 Repérer et protéger les réseaux de services publics. Protéger les réseaux qui traversent le chantier de façon à les garder en état de fonctionner.
- .3 Avant d'entreprendre les travaux de démolition, aviser les autorités de services publics.

2.2 ENLÈVEMENT

- .1 Enlever les ouvrages selon les indications.
- .2 Il est interdit de déranger les ouvrages adjacents qui doivent demeurer en place.
- .3 L'entrepreneur est responsable de mettre en place des panneaux de protection contre les intrusions et étanches aux intempéries après les travaux de démolition jusqu'à ce que les nouvelles portes et cadre soient en place.

2.3 RÉCUPÉRATION DES MATÉRIAUX

- .1 Défaire avec soin tout ouvrage contenant des matériaux devant être récupérés et entreposer les matériaux récupérés aux endroits indiqués ou déterminés par le maître de l'ouvrage.

2.4 ÉLIMINATION DES REBUTS ET DÉMOLITION

- .1 Se débarrasser de tous les matériaux non désignés aux fins de récupération ou de réutilisation. Procéder à l'élimination des rebuts de démolition en dehors du chantier. Installer des bâches sur les conteneurs et camions pour contenir de façon efficace; les moisissures lors du transport.
- .2 Il est interdit d'utiliser de la machinerie (tel que bobcat) pour transporter les matériaux de démolition depuis le site des travaux jusqu'à l'extérieur du bâtiment. L'entrepreneur doit prendre en considération que les dalles ont une capacité portante limitée. Le transport des débris de construction doit donc se faire manuellement via les corridors dans des petits contenants.

2.5 TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT

- .1 Une fois les travaux terminés, enlever les débris, remettre les surfaces dans leur état d'origine et laisser le chantier propre.
- .2 Les surfaces et les ouvrages qui se trouvent à l'extérieur des zones de démolition doivent être remis dans l'état où ils se trouvaient avant le début des travaux.

1. Généralités

1.1 NORMES DE RÉFÉRENCES

- .1 Sauf indications contraires, exécuter les travaux de soudage conformément à la norme ACNOR W59-M.

1.2 CRITÈRES DE CALCULS

- .1 Les marches, balustrades, main-courantes et paliers d'escalier métallique et toutes les pièces de fixation doivent être conçus pour résister aux surcharges dans le sens vertical et horizontal, selon les exigences du CCQ.

1.3 DESSINS D'ATELIER

- .1 Soumettre les dessins d'atelier et les listes de matériel conformément à la section 01340.
- .2 Indiquer clairement les détails de construction, les dimensions des profilés et les épaisseurs des tôles, les finis, les raccords, les ancrages et les accessoires.
- .3 Les dessins d'atelier doivent être scellés et signés par un ingénieur dont le droit de pratique est reconnu au Québec confirmant que les exigences du Code de Construction du Québec sont respectées.

2. Produits

2.1 MATÉRIAUX

- .1 Profilés et plaques d'acier : conformes à la norme CAN3-G40.21-M, de nuance 300W.
- .2 Treillis en fils d'acier soudés : conforme à la norme ACNOR G30.5-M.
- .3 Tuyaux d'acier : selon la norme ASTM A53-83, de poids standard avec fini noir, de type E, grade A, sans couture.
- .4 Acier inoxydable : type 304, surfaces apparentes à fini poli n°4.
- .5 Matériaux de soudage : conformes à la norme ACNOR W59-M.
- .6 Boulons et boulons d'ancrage : conformes à la norme ASTM A307-83a.
- .7 Boulons à haute résistance : conformes à la norme ASTM A325-83c.
- .8 Galvanisation : galvanisation par immersion à chaud avec couche de zinc d'au moins 600 g/m², conforme à la norme ACNOR G164-M1981.
- .9 Peinture primaire appliquée en atelier : conforme à la norme ONGC 1-GP-40M.
- .10 Peinture primaire au zinc : enduit riche en zinc, prêt à l'emploi, conforme à la norme ONGC 1-GP-181M et au modificatif de mars 78.

- .11 Soufre : de qualité commerciale pour la pose de poteaux métalliques.

2.2 FAÇONNAGE

- .1 Sauf indications contraires, façonner les éléments avec de l'acier.
- .2 Façonner les ouvrages de manière qu'ils soient d'équerre, d'alignement, d'aplomb et de manière que les joints soient serrés et solidement assujettis. Les contremarches d'escalier doivent être de même hauteur entre deux paliers consécutifs.
- .3 Pour les éléments apparents de finition, assembler les pièces constituantes des ouvrages à l'aide de vis à tête plate fraisée, autotaraudeuses, indésirables ou selon les indications.
- .4 Lorsque les dimensions le permettent, ajuster et assembler l'ouvrage en atelier, prêt pour l'installation au chantier.
- .5 Exécuter les soudures apparente en continu sur toute la longueur des joints: meuler les soudures apparentes.
- .6 Boucher et souder les extrémités apparentes des barreaux et des mains courantes. Poser une bride d'extrémité aux points de rencontre des mains courantes avec les murs.

2.3 PEINTURE APPLIQUÉE EN ATELIER POUR LES ÉLÉMENTS D'ACIER

- .1 Appliquer en atelier, une couche de peinture primaire sauf pour les surfaces en contact avec le béton.
- .2 Appliquer deux couches de peinture primaire de couleurs différentes aux endroits qui seront inaccessible une fois l'assemblage terminé.
- .3 Utiliser la peinture primaire selon les instructions du fabricant. L'appliquer sur des surfaces sèches, exemptes de rouille, bavures ou graisse. Ne pas appliquer la peinture primaire à une température inférieure à 7°C.

3. Exécution

3.1 MONTAGE

- .1 Monter les ouvrages métalliques, ajustés avec précision, à joints et à croisements serrés.
- .2 Fournir des moyens d'ancrage appropriés, tels que goujons, agrafes, barres, boulons et tampons expansibles, boulons à bascule.
- .3 Faire des raccords sur place à l'aide de boulons à haute résistance ou réaliser des soudures conformes à la norme CAN3-S16.1.

- .4 Remettre aux corps de métiers compétents les gabarits et les pièces à noyer dans le béton ou à encastrent dans la maçonnerie.
- .5 Une fois le montage terminé, retoucher à la peinture d'apprêt les rivets, les soudures sur place, les boulons, de même que les surfaces brûlées ou éraflées.
- .6 Appliquer une peinture primaire au zinc sur les surfaces galvanisées, aux endroits brûlés par les travaux de soudage sur place.

3.2 TRAVAUX DIVERS

- .1 Fabriquer les éléments de métal ouvré selon les indications des détails.

1. Généralités

1.1 DESSINS D'ATELIER

- .1 Soumettre les dessins d'atelier conformément à la section 01 34 00.
- .2 Les dessins doivent indiquer clairement les détails de construction, d'assemblage, des profils et des fixations, et les autres détails connexes.

1.2 CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

- .1 Marquage du bois : estampille de classification d'un organisme reconnu par le Canadian Lumber Standards Accreditation Board.

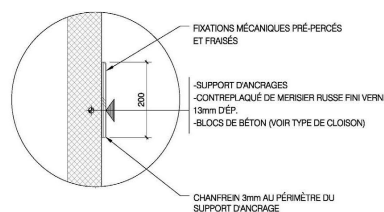
2. Produits

2.1 MATÉRIAUX ET PRODUITS

- .1 Bois tendre : sauf indication contraire, fini S4S (blanchi sur 4 côtés), ayant un degré d'humidité ne dépassant pas 19%;
- .2 Bois dur conforme à la catégorie de choix, taux maximal d'humidité de 8%;
- .3 Contreplaqué Russe;
- .4 Moulures de chant des portes et de tablettes en PVC 3mm d'épaisseur finition chanfreinée de couleur s'harmonisant avec les surfaces du plastique stratifié, tel que Canplast.
- .5 Adhésif pour laminé : du type recommandé par le manufacturier, à faible émission de COV et sans urée formaldéhyde.
- .6 Clous et agrafes : conformes à la norme ACNOR B111-M
- .7 Produits d'étanchéité conformes à la section 07 90 00.

2.2 PLAQUES ET CROCHETS

- .1 Fournir et installer des crochets #DBL-20 SUR PLAQUE DE BOIS FRANC VERNI SELON DESSIN



3. Exécution

3.1 VERNISSAGE

- .1 Vernir et teindre en usine tous les éléments.

3.2 INSTALLATION

- .1 Sauf indication contraire, exécuter les travaux d'ébénisterie conformément aux normes de qualité applicables de l'Architectural Woodwork Manufacturers Association of Canada (AWMAC).
- .2 Installer les ouvrages avec précision, de niveau, d'aplomb et d'alignement, aux endroits indiqués sur les dessins.
- .3 Poser un enduit bitumineux sur les éléments d'ossature en bois qui touchent à un ouvrage de maçonnerie ou contenant des liants hydrauliques.
- .4 Fixer et ancrer solidement les ouvrages. Fournir et installer des fixations robustes pour retenir les éléments montés au mur.
- .5 Mettre les armoires au sol de niveau en ajustant les vis de réglage.
- .6 Ajuster les bandes de rives et les découper en fonction des irrégularités des surfaces adjacentes.
- .7 Supporter les armoires murales au moyen de fixations posés directement dans le mur. Coordonner l'emplacement des fonds de vissage requis avec la Division 09.
- .8 Utiliser des boulons de serrage pour les joints des dessus de comptoirs.
- .9 Tracer et tailler les éléments aux contours appropriés aux murs adjacents afin qu'ils s'ajustent bien dans les recoins et autour des appareils encastrés, des prises de courant ou de tout autre objet saillant, traversant ou pénétrant.
- .10 Ajuster les pièces de quincaillerie avec précision et les fixer conformément aux directives du fabricant.
 - .1 Les jeux entre les portes ne doivent pas être supérieurs à 1,6 mm.
- .11 Poser un mince filet de mastic d'étanchéité dans le joint séparant les éléments de mobilier et le revêtement du mur adjacent.

3.3 FIXATION DES OUVRAGES DE MENUISERIE

- .1 Positionner les ouvrages de menuiserie avec précision, de niveau, d'aplomb et d'équerre, et les fixer ou les ancrer fermement.
- .2 Concevoir, au besoin, ou choisir des dispositifs de fixation appropriés aux dimensions et à la nature des éléments constituants à assembler. Utiliser les dispositifs de fixation brevetés suivant les recommandations du fabricant.

- .3 Noyer la tête des clous de finition destinés à être rebouchés. Si l'on utilise des vis pour fixer les éléments, poser les vis dans des trous fraisés, ronds et soigneusement percés, et obturer les trous au moyen de bouchons de bois assortis à l'élément fixé.
- .4 Remplacer les éléments de menuiserie dont la surface a subi des dommages, incluant les coups de marteaux ou autres marques.

3.6 NETTOYAGE

- .1 Nettoyer toutes les surfaces intérieures et extérieures des ouvrages.

3.8 PROTECTION DES OUVRAGES

- .1 Protéger les ouvrages contre les dommages jusqu'à l'inspection finale.

1. Généralités

1.1 PORTÉE DES TRAVAUX

- .1 La présente section prescrit les exigences relatives aux travaux sur la toiture existante.

1.2 NORMES DE RÉFÉRENCE

- .1 Les matériaux et les travaux doivent être conformes aux exigences pertinentes contenues dans le manuel Devis Couvertures de l'Association des Maîtres Couvreur du Québec.

1.3 DESSINS D'ATELIER

- .1 Soumettre, conformément aux prescriptions de la section 01340, les dessins d'atelier d'isolant de pente modulaire du fabricant.

1.4 ÉCHANTILLONS ET FICHES TECHNIQUES

- .1 Soumettre les échantillons et fiches techniques des produits spécifiés conformément aux prescriptions de la section 01340.

1.5 ENTREPOSAGES DES MATÉRIAUX

- .1 Tous les matériaux seront livrés et entreposés dans leurs emballages originaux, portant le nom du manufacturier, la qualité, le poids, les normes s'y rapportant et toute autre indication ou référence acceptée comme standard.
- .2 Les matériaux seront protégés adéquatement et entreposés en permanence dans un abri sec, ventilé et protégé des intempéries. Seuls les matériaux qui seront utilisés dans une même journée seront sortis de cet abri. Durant la période hivernale, les matériaux seront préalablement entreposés dans un abri chauffé à 10° C minimum et sortis au fur et à mesure de leur mise en œuvre. Ils seront à l'abri de la flamme nue ou d'étincelles de soudure.

1.6 INSTRUCTIONS AU CHANTIER

- .1 Au début des travaux, recevoir les instructions de l'inspecteur, touchant certains détails critiques de pose des différents composants et le déroulement des travaux.

1.7 QUALIFICATION DE L'ENTREPRENEUR

- .1 Le couvreur doit être membre de l'AMCQ.

1.8 GARANTIE

- .1 L'entrepreneur-couvreur devra déposer au propriétaire une garantie de (5) ans à compter de la date de la réception définitive des travaux.
- .2 Remettre cette garantie à la date de la réception provisoire des travaux.

1.9 SÉCURITÉ INCENDIE

- .1 Extincteurs portatifs : garder sur le toit, pour chaque chalumeau, un extincteur à pression permanente, rechargeable 14 kg, homologué ULC pour utilisation contre feux des classes A, B et C. L'extincteur doit être placé en deçà de 6m du chalumeau.
- .2 Ne jamais souder directement ou à proximité de pièce de bois sec.
- .3 Maintenir sur place un gardien en sécurité d'incendie pendant (2) heures après la fin des travaux de soudure au chalumeau.
- .4 Respecter toutes les mesures de sécurité incendie de l'AMCQ et du manufacturier.
- .5 Faire arrêter les ventilateurs mécaniques du bâtiment pendant les travaux.

1.10 CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

- .1 Ne pas installer les membranes de bitume modifié lorsque la température est inférieure à moins 10°C. Interrompre les travaux lors d'une pluie ou d'une averse de neige.
- .2 Le support de couverture doit être sec, exempt de neige et de glace. Utiliser seulement des matériaux secs, et les appliquer uniquement lorsque les conditions atmosphériques ne causeront pas d'infiltration d'humidité dans le système.
- .3 Tous les dégâts résultant d'exposition aux intempéries de toute partie de travaux avant que ceux-ci soient complètement terminés seront refaits.

2. Produits**2.1 PARE-VAPEUR**

- .1 Membrane de bitume élastomère de type élastophène180 SP« ou équivalent approuvé ».

2.2 ADHÉSIF

- .1 Adhésif pour isolant et panneaux support : pâte à base de caoutchouc synthétique permettant l'application en cartouche et conforme aux recommandations du fabricant.

2.3 MEMBRANE AUTOCOLLANTE

- .1 Sous-couche des relevés et parapets : Membrane de bitume élastomère, AUTOCOLLANTE avec apprêt.
Produit de référence : « SOPRAFLASH » et « ÉLASTOCOL STICK » de SOPRÉMA « ou équivalent approuvé ».

2.4 MEMBRANE SOUS-COUCHE

- .1 Sous-couche des relevés et parapets : Membrane de bitume élastomère, de 3.0mm d'épaisseur renforcée de polyester de 180g/m2, conforme à la norme ONGC 37-GP-56M.
 - .1 Face supérieur : Film plastique thermosoudable.
 - .2 Sous face : Film plastique thermosoudable.
 - .3 Produit : Sopralène flam Stick de Sopréma « ou équivalent approuvé »

2.5 MEMBRANE DE FINITION

- .1 Membrane de finition de la partie courante, des relevés et des parapets : Membrane de bitume élastomère, de 5mm d'épaisseur renforcée d'un polyester non-tissé de 250g/m2, conforme à la norme ONGC 37-GP-56M.
 - .1 Face supérieur : Granulés, colorés.
 - .2 Sous face : Film plastique thermosoudable.
 - .3 Produit : Sopralène flam 250 de Sopréma « ou équivalent approuvé »

2.6 PANNEAU SUPPORT ET MEMBRANE

- .1 Soprasmart-Iso 180 de Sopréma « ou équivalent approuvé »

2.7 ISOLANT PLAT

- .1 Sopra-Iso de Sopréma « ou équivalent approuvé ».

2.8 ISOLANT DE PENTE

- 1. Sopra-Iso Pente de Sopréma « ou équivalent approuvé ».

2.9 SOLINS

- .1 Tôle d'acier et profilé métallique fini émail série Weather XL de VicWest de calibre 24 « ou équivalent approuvé ».

2.10 PARAPETS ET RELEVÉS

- .1 Contreplaqué 19 mm BC FIR B2C
- .2 Isolant de fibre de roche ROXUL « ou équivalent approuvé ».
- .3 Colombages pour bâtis en épinette catégorie 1

3. Exécution**3.1 INSTALLATION**

- .1 Protéger les surfaces adjacentes contre tout dommage que les travaux de pose de la couverture pourraient causer.
- .2 Faire les travaux de démolition. Construire les parapets et bâtis selon les indications des dessins. Poser les éléments de couverture sur des surfaces propres et sèches et selon le manuel de l'AMCQ.
- .3 Installer les solins métalliques.

1. Généralités

1.1 ÉCHANTILLONS

- .1 Conformément à la section 01340, soumettre les fiches techniques de chaque type de matériau utilisé et des échantillons des différentes couleurs choisies.

1.2 CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

- .1 Le produit d'étanchéité doit être appliqué selon les exigences suivantes et se conformer aux conditions d'application du fabricant du produit.

1.3 GARANTIE

- .1 Remettre un certificat attestant que les ouvrages d'étanchéisation sont garantis contre les pertes d'étanchéité, la fissuration, l'effritement, la perte de consistance, la contraction, les coulures, la perte d'adhérence et le ternissement des surfaces adjacentes, pour une période de trois ans, conformément aux clauses générales.

2. Produits

2.1 MATÉRIAUX

- .1 Primaires : du type recommandé par le fabricant du produit d'étanchéité.
- .2 Fond de joint : compatible avec les primaires et les produits d'étanchéité, surdimensionné de 30 à 50 %.
 - .1 Polyéthylène, uréthane, néoprène ou vinyle : mousse cellulaire extrudée, dureté 20 à l'échelle Shore A, charge de rupture de 140 à 200 kPa.
 - .2 Néoprène ou caoutchouc butylique : en tige ronde massive, dureté 70 à l'échelle Shore A.
 - .3 Chlorure de polyvinyle ou néoprène : tube extrudé, d'épaisseur minimale de 6 mm.
- .3 Produit anti-adhérence : ruban plastique à collage par simple pression, qui n'adhère pas aux produits d'étanchéité.
- .4 Produits d'étanchéité :

À l'extérieur pour les joints séparant les cadres de fenêtres et de portes et les éléments adjacents du bâtiment, sur le pourtour de chaque ouverture donnant sur l'extérieur sur les parements et dans les joints de dilatation.
ADSEAL de ADFAST de couleur au choix de l'architecte.

Pour les joints horizontaux soumis à la circulation, les joints aux seuils de portes et dans les dalles de béton et les joints de dilatation intérieur dans la maçonnerie.

TREMFLEX S/L de Tremco

Pour les joints de scellement acoustiques : scellant acoustique ACOUSTICAL de Tremco

Pour utilisation à l'intérieur, aux endroits humides et nécessitant une résistance à la moisissure
Silicone TREMSYL 200

Pour utilisation au pourtour des éléments traversant les séparations coupe-feu, aux jonctions entre le sommet des murs ou cloisons et le pontage métallique ou éléments de charpente.
FIRE-SYL

Scellant apparent pour intérieur
Silicone ADSEAL de ADFAST de couleur au choix de l'architecte

- .5 Produit de nettoyage pour joints : produit non-corrosif recommandé par le fabricant du produit d'étanchéité, et compatible avec les matériaux formant le joint.

3. Exécution

3.1 PRÉPARATION DES SURFACES

- .1 Enlever la poussière, la peinture, le mortier non adhérent et autres corps étrangers, et assécher les surfaces du joint.
- .2 À l'aide d'une brosse métallique, d'une meule ou d'un jet de sable, enlever la rouille, la calamine et les enduits recouvrant les surfaces de métal ferreux.
- .3 Avec le produit de nettoyage pour joints, enlever l'huile, les taches de graisse et autres enduits recouvrant les surfaces de métal non ferreux.
- .4 Vérifier les dimensions du joint et apporter les corrections nécessaires pour que sa profondeur soit égale à la moitié de sa largeur et ce, pour une profondeur et une largeur minimale de 6 mm et une largeur maximale de 25 mm.
- .5 Poser un fond de joint permettant d'obtenir la profondeur de joint prescrite pour le produit d'obturation.
- .6 Avant d'appliquer le primaire et le produit d'étanchéité, masquer, au besoin, les surfaces adjacentes pour éviter les ternissures.
- .7 Poser le ruban anti-adhérence conformément aux instructions du fabricant.
- .8 Immédiatement avant de mettre en œuvre le produit d'étanchéité, appliquer le primaire sur les surfaces latérales du joint, conformément aux instructions du fabricant du produit d'étanchéité.

3.2 UTILISATION DES SCELLANTS

- .1 Appliquer les scellants selon les instructions suivantes, ainsi qu'aux endroits indiqués aux dessins.

3.3 MISE EN ŒUVRE

- .1 Appliquer le primaire, le fond de joint, le ruban anti-adhérence pour produits d'étanchéité conformément aux instructions du fabricant. Appliquer le produit d'étanchéité à l'aide d'un pistolet muni d'une tuyère de dimension appropriée. La pression d'alimentation doit être assez forte pour remplir les vides et obturer parfaitement le joint. Le jointolement par un simple cordon formant peau est interdit.
- .2 Réaliser les joints de manière à former un cordon d'étanchéité continu, exempt d'arêtes, de plis, d'affaissements, de vides d'air et de saletés enrobées, puis leur donner un profil légèrement concave.
- .3 Appliquer le produit d'étanchéité dans les joints séparant les cadres de fenêtres et de portes et les éléments adjacents du bâtiment, sur le pourtour de chaque ouverture donnant sur l'extérieur, dans les joints en retrait des murs en maçonnerie des dalles de béton, et aux endroits indiqués.
- .4 Nettoyer sans délai les surfaces adjacentes et laisser l'ouvrage propre et en parfait état. Au fur et à mesure que les travaux progressent, enlever le surplus et les bavures de produit d'étanchéité débordant sur les surfaces adjacentes à l'aide du produit de nettoyage recommandé. Enlever les matériaux de masquage après avoir façonné les joints.

1. Généralités

1.1 NORMES DE RÉFÉRENCE

- .1 Sauf indications contraires, exécuter les travaux conformément à la norme ACNOR A82.31-M1980.

2. Produits

2.1 MATÉRIAUX

- .1 Tôles d'acier laminé à froid, conformément à la norme BNQ 3421-910, et revêtus d'une couche anticorrosive conforme à la norme BNQ 3245-085.
- .2 Montants métalliques profilés : conformes à la norme BNQ 3349-080; montants de dimensions indiqués aux détails ; les montants doivent être modelés et comporter des débouchures pour canalisations, mi-perforées et disposées à 460 mm d'entraxe. Sauf en cas d'indications contraires aux détails, les montants métalliques et profilés seront en:
- calibre 20 pour les cloisons intérieures;
 - calibre 18 pour les murs extérieurs.
- .3 Sablières : conformes à la norme BNQ 3349-080, de largeur appropriée à la dimension des montants et de même épaisseur, dotées de semelles de 30 mm de hauteur pour la sablière inférieure et de 50 mm pour la sablière supérieure.
- .4 Profilé de fourrure conforme à la norme BNQ 3349-080, profil de 22 mm de profond x 35 mm de largeur avec des semelles de 13 mm de largeur et de 0,5 mm d'épaisseur.
- .5 Profilé de fourrure en U : en acier revêtu d'une couche d'électrozinc. Profilé de 19 x 38 x 1,6 mm épaisseur.
- .6 Tige de suspension en acier galvanisé de 6,4 mm de diamètre.
- .7 Ancrages pour suspentes : type approprié aux ouvrages pouvant supporter une charge continue de 1,5 kN.
- .8 Agrafes de fourrure : agrafe à pression fabriquée de broches de 2,5 mm de diamètre.
- .9 Accessoires : éclipse, fixation, attaches en fil métallique qui viennent s'ajouter aux éléments de l'ossature conformément aux recommandations du fabricant.
- .10 Scellant insonorisant : Voir section 07900
- .11 Bande isolante : bande de mousse caoutchoutée, hydrofuge, auto-adhésive (sur une face), 3 mm d'épaisseur, 12 mm de largeur, et de longueur requise.

3. Exécution

3.1 OSSATURE DE CLOISON

- .1 Poser les sablières supérieures et inférieures en les alignant avec précision et les fixer à 600 mm d'entraxe au plus.
- .2 À moins d'indication contraire, poser les poteaux verticalement à 400 mm d'entraxe et à 50 mm au plus de l'intersection des murs et de chaque côté des ouvertures et des angles. Fixer les poteaux dans les sablières inférieures. Contreventer les poteaux de façon à assurer la rigidité de l'ossature, conformément aux instructions du fabricant.
- .3 Laisser un jeu de 12 mm entre les montants et la sablière pour permettre le fléchissement de la charpente. Utiliser des sablières supérieures avec des ailes de 50 mm.
- .4 Au montage, l'écart maximal admissible est de 1:1000.
- .5 Fixer les montants à la sablière inférieure à l'aide de vis.
- .6 Coordonner la pose des poteaux avec les travaux de mécanique et d'électricité. Poser les poteaux de façon que les débouchures soient bien alignées.
- .7 Coordonner la pose des poteaux avec celles des cadres de portes et de fenêtres et autres supports ou dispositifs d'ancrage destinés aux ouvrages prescrits dans d'autres sections.
- .8 Jumeler les poteaux, sur toute la hauteur de la pièce, de chaque côté des ouvertures dont la largeur est supérieure à l'entraxe prescrit pour les poteaux. Assembler les poteaux jumelés tout en laissant un jeu de 50 mm ; pour ce faire, utiliser des agrafes ou autres dispositifs de fixation approuvés, placés à côté des pattes d'attache de l'ossature.
- .9 Poser les sablières au-dessus et au-dessous des ouvertures, pour y fixer les montants intermédiaires. Assujettir chaque extrémité des sablières aux montants. Poursuivre le même espacement des montants que ceux des murs adjacents aux ouvertures.
- .10 Poser des montants, profilés de fourrure ou fond de clouage de dimensions appropriées entre les montants principaux de façon à permettre la fixation :
 - .1 des tableaux à écrire et d'affichages ;
 - .2 des boîtes de jonction pour des installations électriques.
- .11 Sauf indications contraires aux dessins, construire les cloisons de pleine hauteur.
- .12 Poser des bandes isolantes continues pour isoler les poteaux venant en contact avec des surfaces non isolées.
- .13 Poser deux cordons continus de produit insonorisant, une bande isolante en dessous des poteaux et des sablières au pourtour des cloisons insonorisantes.

3.2 OSSATURE DE PLAFOND SUSPENDU EN GYPSE

- .1 Sauf indications contraires, fixer les suspensions et les profilés porteurs, pour plafonds suspendus en panneaux de gypse, selon la norme ACNOR A82.31-M1980.
- .2 Installer l'ossature de plafond suspendu en gypse selon les instructions du manufacturier et selon les exigences d'indice de résistance au feu ULC.
- .3 L'ossature de plafond suspendu en gypse doit soutenir une fois terminée des charges

superposées comme des appareils d'éclairage des diffuseurs, des grilles et des haut-parleurs.

- .4 Installer les tiges de suspension le long des profilés de suspension principaux à un maximum de 1 200 mm d'entraxe, mais à pas plus de 150 mm des murs.
- .5 Installer des profilés métalliques en U de 38 mm de profondeur comme suspension principale à 1200 mm d'entraxe, mais à pas plus de 150 mm des murs. Aux jonctions des profilés, faire chevaucher les profilés sur 300 mm et les fixer entre eux.
- .6 Installer perpendiculairement à la suspension principale des profilés de fourrure à 400 mm d'entraxe mais à moins de 100 mm des murs. Aux jonctions des fourrures, faire chevaucher les fourrures sur 200 mm et les fixer entre elles.
- .7 Assujettir les appareils d'éclairage au moyen de tiges de suspension supplémentaires placées à 150 mm au maximum des angles de l'appareil et à 600 mm au maximum sur tout le pourtour.
- .8 Installer les éléments de niveaux, l'écart admissible étant de 1:1 200.
- .9 Encadrer de profilés de fourrure les ouvertures logeant les trappes de visite, appareils d'éclairage, diffuseurs, grilles.
- .10 Installer des profilés de fourrure de 19 x 64 mm tout le long de la sablière à la tête des cloisons à colombage en acier.
- .11 Au logement d'appareils d'éclairage ou aux ouvertures qui interrompent les profilés en U ou les fourrures, installer les traverses de renfort supplémentaires pour rétablir la stabilité latérale du treillis.

3.3 FOURRURES

- .1 Sauf indications contraires, poser des fourrures destinées à porter les panneaux de gypse selon la norme ACNOR A82.31-M1980.
- .2 Poser des profilés de fourrure autour des ouvertures du bâtiment et autour du matériel encastré, des armoires, des panneaux d'accès. Prolonger les fourrures dans les jouées. Se renseigner sur les jeux et les dégagements requis auprès des fournisseurs de matériel.
- .3 Poser des fourrures autour des gaines-conduits, poutres, colonnes et de la tuyauterie.

1. Généralités

1.1 NORMES DE RÉFÉRENCES

- .1 Fabrication conforme à la norme ASTM C635-91.
- .2 Sauf indication contraire, l'installation doit être conforme à la norme ASTM C636-91.

1.2 CRITÈRES DE CALCULS

- .1 Déflexion maximale : flèche de 1/360 de la portée, norme ASTM C635.

1.3 ÉCHANTILLONS

- .1 Soumettre un modèle représentatif de chaque type d'ossature de suspension conformément à la section 01340.
- .2 Chaque échantillon doit montrer la charpente d'appui et d'assemblage, les dispositifs de raccordement aux murs et aux appareils encastrés, les éclisses, l'emboîtement, la finition et la pose des éléments insonorisants.

1.4 DESSINS D'ATELIER

- .1 Soumettre les dessins d'atelier selon les prescriptions de la section 01340.
- .2 Les dessins d'atelier doivent indiquer clairement l'agencement, les détails de l'espacement et du mode de fixation des éléments de suspension, du mode d'emboîtement des profilés primaires et secondaires de tout changement de niveau, des dimensions et emplacements des trappes, du mode de suspension de l'élément insonorisant du plafond, les éléments latéraux de support et les accessoires.
- .3 Les dessins d'atelier doivent être scellés et signés par un ingénieur dont le droit de pratique est reconnu au Québec confirmant que les exigences du Code de Construction du Québec incluant le transfert de charges en cas de séisme sont respectées selon les exigences du Code de Construction du Québec article 4.1.8.17. Tous les éléments suivants devront être illustrés:
 - .1 Le poids du plafond incluant tous les services;
 - .2 La résistance des tés principaux et secondaires
 - .3 Les fils de suspension supplémentaire à chaque té;
 - .4 La stabilisation avec des barres stabilisatrices et des attaches;
 - .5 Le calibre des suspentes;
 - .6 Les ancrages à la dalle ou à la structure,
 - .7 Les fixations des appareils d'éclairage;
 - .8 Les fixations des diffuseurs

Note :

Les plafonds acoustiques de 144 pi² (13.5 m²) ou moins, entourés de murs ancrés directement à la structure sont exclus de ces normes .

2. Produits

2.1 MATÉRIAUX

- .1 Matériaux de base pour l'ossature apparente de suspension : acier laminé à froid de qualité commerciale et galvanisé à chaud.
- .2 Système de profilé en T
 - .1 Té principal : âme à double épaisseur surmontée d'une tubulure rectangulaire munie, sur la face apparente d'un couvercle peint, moulé par roulage, de 25 mm à bordures repliées sur les ailes. Âme de 38 mm de haut, percée de trous de raccordement des tés secondaires à 150 mm centre à centre.
 - .2 Té secondaire : 25 mm de haut, âme à double épaisseur décalée, surmontée d'une tubulure rectangulaire munie, sur la face apparente d'un couvercle peint, moulé par roulage, de 25 mm à bordures repliées sur les ailes, munis d'un embout serti en acier de grande résistance à la traction qui se verrouille dans le trou de raccordement de té principal; semelle décalée pour affleurer le té principal.
 - .3 Produit : Prélude XL 15/16 Fireguard de Armstrong.
- .3 Suspentes : fil en acier doux recuit et galvanisé de 3.6 mm de diamètre pour plafonds.
- .4 Ancrages pour suspentes : type approprié aux ouvrages pouvant supporter une charge continue de 1,5 kN.
- .5 Accessoires : fixations, attaches en fil métallique et agrafes compatibles aux éléments de l'ossature conformément aux recommandations du fabricant de l'ossature.
- .6 Accessoires pour transfert de charge dû aux séismes : attache BERC2 de Armstrong.

2.2 PLAFOND À OSSATURE APPARENTE

- .1 Ossature robuste, conforme à la norme ASTM C635.
- .2 Ossature de suspension sans degré de résistance au feu, composé d'un treillis de profilé.

2.3 FINIS

- .1 Les surfaces apparentes des éléments d'ossature à profilés en T : peints en atelier pour donner un fini mat satiné blanc.

3. Exécution

3.1 MONTAGE

- .1 Installer les fils de suspentes à 1200 mm x 1200 mm d'entraxe.
- .2 Ne pas entreprendre le montage de l'ossature de plafond suspendu avant que l'Architecte ait vérifié les installations qui seront dissimulées par le plafond.
- .3 Disposer l'ossature pour s'assurer de la symétrie de l'installation à la périphérie de la pièce. Disposer l'ossature selon le plan du plafond réfléchi.
- .4 Bien coordonner la disposition de l'ossature avec l'emplacement des autres éléments montés en plafond.
- .5 Poser la moulure de joint mur-plafond qui délimitera la hauteur exacte du plafond. Le plafond fini ne doit pas accuser un écart de planéité supérieur à 1:1000.
- .6 Une fois terminé, l'ossature doit pouvoir supporter toutes les charges supplémentaires, des appareils d'éclairage, des diffuseurs et des grilles.
- .7 Munir les appareils d'éclairage, les diffuseurs de suspentes supplémentaires installées à 150 mm au plus de chaque coin, et à tous les 600 mm au plus sur la périphérie de l'appareil.
- .8 Fixer les profilés transversaux aux profilés porteurs pour obtenir un assemblage rigide.
- .9 Poser une bordure autour des ouvertures destinées aux appareils d'éclairage, ventilateurs, ainsi qu'aux changements de niveau du plafond.

3.2 JOINTS DE DILATATION

- .1 Tout le long du joint de dilatation du bâtiment, poser parallèlement et à une distance de 25 mm l'un de l'autre, deux profilés "T" porteurs principaux. Y déposer les panneaux carreaux insonorisants, peints en noir, en laissant un jeu de 25% de la largeur de l'aile des "T".
- .2 Fournir et poser des moulures métalliques en Z de chaque côté du joint de dilatation. Les découper de façon à permettre un jeu de 25 mm, en plus ou en moins, et à assurer une occlusion du joint. Finir les éléments métalliques pour qu'ils s'harmonisent aux moulures métalliques adjacentes. Poser des plaques support à l'arrière des joints d'about

3.3 CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

- .1 Une fois terminé, le système de plafond doit être d'équerre avec les cloisons voisines et de niveau, à moins de 6 mm pour 3 m.

3.4 NETTOYAGE

- .1 Retoucher les surfaces peintes qui présentent des égratignures, des éraflures ou d'autres défauts.
- .2 Utiliser une peinture à base de solvant de haute qualité, appliquée selon les recommandations du fabricant.

Généralités

1.1 NORMES DE RÉFÉRENCE

- .1 Sauf indications contraires, exécuter les travaux conformément à la norme ACNOR A82.31-M1980.

2. Produits

2.1 PANNEAUX

- .1 Panneaux de gypse, 16 mm d'épaisseur, 1 200 mm de largeur, la longueur utile maximale, des extrémités d'équerre, et des rives amincies à bord arrondi, de type résistance au feu.

Panneaux de gypse:

AIR RENIEW RESISTANT EXTREME Firecode X de CertainTeed

SHEETROCK VHI Mold Tough Firecode X de CGC

Panneaux support pour céramique:

GLASS ROC DIAMOND BACK Firecode X de CertainTeed

2.2 ATTACHES ET ADHÉSIFS

- .1 Clous, vis et agrafes : conformes à la norme ACNOR A82.31-M1980.
- .2 Adhésif de lamelage : conforme à la norme ACNOR A82.31-M1980 sans amiante.

2.3 ACCESSOIRES

- .1 Moulures d'affleurement, renforts d'angles type fourrure : en tôle d'acier de qualité commerciale, de 0.5 mm d'épaisseur, à zingage Z 275 conforme à la norme ASTM A525-M80, ailes perforées, d'une seule pièce.
- .2 Mastic d'isolation acoustique : conforme à la norme ONGC 19-GP-21M.
 - .1 Les produits acceptés pour les présents travaux doivent être inscrits sur la liste des produits approuvés, émise par la commission d'homologation des produits d'étanchéité des joints de l'ONGC.
- .3 Polyéthylène : conforme à la norme CAN2-51.33-M80, type 2.
- .4 Ciment à joint : ciment pré-mélangé, prêt à l'emploi à base de vinyle sans amiante, conforme à la norme ACNOR A 82-31-M1980 et sans COV. Le COMPOSÉ USC correspond aux spécifications.
- .5 Ruban à joint : ruban en papier Kraft ou de fibre de verres selon les recommandations spécifiques du fournisseur pour chaque type de panneau utilisé.
- .6 Lisière isolante : caoutchoutée, hydrofugée, en néoprène cellulaire, de 3 mm d'épaisseur, 12 mm de largeur, dont une des faces est enduite d'un auto-adhésif permanent; en longueur appropriée aux panneaux.
- .7 Prévoir la fourniture et l'installation de (10) trappes d'accès modèle surface 400 x 400mm de CENDREX.

- .8 Moulure Gordon : série 957-958, selon les profils dessinés aux plans.
- .9 Isolant acoustique ROXUL.

3. Exécution

3.1 POSE DE PANNEAUX

- .1 Fixer mécaniquement les coussins insonorisant dans les cloisons indiquées aux plans.
- .2 Ne pas poser les panneaux de gypse avant que les faux-cadres, ancrages, cales et installations électriques et mécaniques n'aient été inspectés par l'Architecte.
- .3 Fixer un rang de panneaux de gypse aux fourrures ou à la charpente en métal à l'aide d'ancrages à vis pour le premier rang et pour le second rang. Poser les vis à 300 mm d'entraxe maximum.
- .4 Poser les panneaux de gypse de type X aux endroits indiqués, afin d'obtenir les degrés de résistance au feu requis.
- .5 Appliquer un cordon continu de 12 mm de diamètre d'un mastic d'isolation acoustique sur le pourtour de chaque panneau de cloison, au point de rencontre des panneaux de gypse et de la charpente, où les cloisons aboutent les éléments fixes du bâtiment. Obturer les découpages pratiqués autour des boîtes électriques, des conduits ou dans les cloisons dont le pourtour est garni d'un produit d'isolation acoustique.
- .6 Aucune superposition entre les panneaux n'est autorisée. Assurer un décalage minimum d'un demi-panneau.
- .7 Toute surface de panneaux doit être ancrée sur un fond solide y compris aux endroits où les panneaux sont adossés à un revêtement existant (colombage ou fourrure). Aucun joint non appuyé n'est autorisé.
- .8 Au plafond, placer les joints d'extrémité sur l'âme des profilés et les alterner dans les rangées voisines.
- .9 Aux endroits indiqués, poser des panneaux de gypse sur des surfaces en béton et en blocs de béton et les fixer à des profilés de fourrures.
- .10 Poser les panneaux de gypse de type ULC aux endroits indiqués, afin d'obtenir:
 - .1 une cloison ayant le degré de résistance au feu indiqué aux dessins et conforme à un assemblage approuvé ULC ;
 - .2 un plancher / plafond ayant le degré de résistance au feu; indiqué aux dessins et conforme à un assemblage approuvé ULC ;
 - .3 un plafond / toit ayant le degré de résistance au feu, indiqué aux dessins et conforme à un assemblage approuvé ULC.
- .11 Suivre les prescriptions des codes du bâtiment et de la norme CAN ULC-M/S112 concernant l'encadrement des ouvertures dans les cloisons et écrans coupe-feu.

- .12 Réaliser les linteaux des portes coupe-feu suivant le croquis de l'article du code de construction du Québec.

3.2 ACCESSOIRES

- .1 Monter les accessoires d'équerre, d'aplomb ou de niveau et les assujettir solidement dans le plan prévu. Utiliser des pièces pleine longueur où c'est possible. Faire des joints bien ajustés, alignés et solidement assujettis. Tailler les angles à onglet et les ajuster parfaitement, sans laisser de bords rugueux. Les fixer avec de la colle de contact appliquée sur toute la longueur de l'élément.
- .2 Poser les moulures d'affleurement sur le pourtour des plafonds suspendus.
- .3 Poser des moulures d'affleurement au point de rencontre des panneaux de gypse avec des surfaces sans couvre-joint, ainsi qu'aux endroits indiqués. Sceller les joints à l'aide d'un produit d'étanchéité.
- .4 Poser des bandes isolantes continues aux rives des panneaux de gypse ou des moulures d'affleurement, à leur point de rencontre avec les cadres métalliques des fenêtres ou des portes extérieures, afin d'assurer une rupture de la conductibilité thermique.

3.3 JOINTS DE RUPTURE

- .1 Faire des joints de rupture formés d'éléments préfabriqués noyés dans le revêtement des panneaux de gypse, et fixés indépendamment l'un de l'autre.
- .2 Poser une bande continue de polyéthylène formant écran anti-poussière en arrière du joint de rupture.
- .3 Placer les joints de rupture aux endroits où il y a changement dans la nature du support ou à chaque 9 m environ le long des corridors et à chaque 15 m dans un sens ou l'autre le long des plafonds.
- .4 Installer les joints de rupture d'équerre et d'alignement.

3.4 JOINTS DE DILATATION

- .1 Poser des joints de dilatation selon les détails, à l'emplacement des joints de dilatation et de construction du bâtiment et les fixer avec des fixations à 150 mm c/c dans chaque rebord. Poser une bande continue de polyéthylène formant écran anti-poussière en arrière du joint de dilatation.
- .2 Installer les joints de dilatation d'équerre et d'alignement.

3.5 PORTES D'ACCÈS

- .1 Poser des portes d'accès aux appareils électriques et mécaniques prescrits dans les sections appropriées.
- .2 Assujettir fermement les cadres aux fourrures ou à la charpente.

3.6 TRAITEMENT DES JOINTS DE GYPSE

- .1 Chauffer les lieux à un minimum de 10°C au moins 24 heures précédant le traitement des joints et maintenir la température jusqu'à ce que le ciment à joint soit sec.
- .2 Ventiler adéquatement les lieux durant le traitement des joints.
- .3 Finir les joints au moyen d'un ruban à joints et de ciment pré-mélangé selon les recommandations du fabricant. Pour les cloisons insonorisantes, rubaner les joints et s'assurer de remplir la cavité à bord aminci des panneaux. Pour les bouts de feuilles à bord carré, bien assujettir les planches et traiter le joint avec un produit de calfeutrage acoustique.
- .4 Appliquer 3 couches de ciment à joints sur les joints des panneaux, les moulures d'angles, les têtes de fixation et au besoin sur les garnitures ainsi que sur toute la base des panneaux de sorte que la plinthe soit parfaitement appuyée.
- .5 Finir les joints de façon à rattraper le fini des panneaux. Traiter les joints à bord amincis sur une largeur de 225 mm à partir du centre et les joints à bords carrés sur une largeur de 400 mm à partir du centre. Appliquer une couche de finition sur l'ensemble des panneaux.
- .6 Poncer légèrement les arêtes vives et les autres imperfections. Éviter de poncer les surfaces adjacentes qui n'en ont pas besoin.
- .7 Une fois la pose terminée, l'ouvrage doit être lisse, exempt d'ondulations et prêt à être peinturé.
- .8 Pour toutes les surfaces apparentes des cloisons, prévoir l'application en couche mince de composé à joint afin d'obtenir une surface unie prête à recevoir les couches de finition de peinture.

1. Généralités

1.1 NORME DE RÉFÉRENCE

- .1 Sauf indications contraires, exécuter le carrelage conformément au manuel intitulé "Installation Manual 200-1979, Ceramic Tile", publié par l'Association canadienne de terrazzo, tuile et marbre (ACTTM).

1.2 ÉCHANTILLONS

- .1 Soumettre les échantillons au représentant du propriétaire selon les modalités décrites à la section 01340.
- .2 Soumettre à titre d'échantillons, des panneaux de 300 x 300 mm pour chaque couleur, texture, format et motif de carreaux.
- .3 Poser ces échantillons sur une feuille de contreplaqué de 11 mm d'épaisseur, et remplir les joints de coulis afin de représenter fidèlement la mise en oeuvre prévue.

1.3 CARREAUX DE RECHANGE

- .1 Fournir une quantité de carreaux de rechange représentant au moins 2% du nombre total de chaque type et couleur de carreaux requis pour les travaux, et les entreposer à l'endroit indiqué.
- .2 Les carreaux de rechange doivent provenir du même lot de production que ceux mis en oeuvre.

1.4 CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

- .1 Maintenir la température de l'air et de la surface destinée à recevoir les carreaux de céramique au-dessus de 12 °C pendant la pose ainsi que pour une période de 48 h avant et après la pose.

2. Produits

2.1 CARRELAGE TYPE A

Utilisation : Murs des salles d'eau

Installation : horizontale

Distributeur: CENTURA

Collection : D+

Couleur générale : CM1: GRIS GALET 05

Couleurs accent : CM2 : EMERALD (WC DES GARCONS)

CM3 :ROUGE 03 (WC DES FILLES)

CM4 : BLEU BLEU 01 (WC INDIVIDUELLE)

(présenter des échantillons pour approbation finale avant de commander)

Dimensions : 200 x 500 x 9 mm

2.2 CARRELAGE TYPE B

Utilisation : planchers

Installation : voir plan

Distributeur: CÉRAGRÈS

Collection : BASALTINA

Couleur : STROMBOLI

Dimensions : 12" X 24" (300mm x 600mm x 9.5 mm)

2.3 MOULURES

- .1 Moulures de finition en aluminium (M-1) entre céramique et bloc de béton tel que série SCHIENE aluminium de Schluter System.
- .2 Moulures de finition en aluminium (M-2) à chaque coin tel que série RONDEC de Schluter System.

2.4 MORTIERS ET ADHÉSIFS

- .1 Ciment-colle à base de résine synthétique tel que "Kerabond" de Mapei et additif à base de polymères tel "Keralastic" de Mapei.
- .2 Ciment-colle à base de résine synthétique tel que "Ultralite Mortar" de Mapei pour grande céramique murale.
- .3 Ciment-colle de couleur blanc pour les carreaux de céramique translucide.
- .4 Ciment-colle à haut rendement à deux composantes, 100% solide tel que "Kerapoxy" de Mapei pour les vestibules et hall d'entrée et douches.
- .5 Ciment-colle à base de ciment contenant de l'époxy et de l'uréthane tel que "Planicrete W" de Mapei pour nez de marche et carrelage sur surface en acier.
- .6 Mortier de finition pour pentes de drainage tel que ULTRAPLAN R et apprêt de Mapei.

2.5 COULIS

- .1 Coulis à jointoyer tel que Keracolor sol et mur.
- .2 La couleur des joints s'harmonisera aux carreaux et selon l'approbation de l'Architecte.
- .3 Employer selon les instructions du manufacturier.

2.6 ACCESSOIRES

- .1 Produit d'étanchéité : conforme aux prescriptions de la section 07900 "Produits d'étanchéité", type 3, de couleur s'harmonisant à celle de la tuile céramique.
- .2 Produit de scellement et enduit protecteur pour planchers : suivant les recommandations des fabricants des carreaux et du coulis.
- .3 Seuil de marbre.

3. Exécution

3.1 MODE D'EXÉCUTION

- .1 Faire un panneau échantillon pour approbation sur un mur déterminé par l'architecte.
- .2 Réaliser les pentes de drainage à l'aide du lit de mortier et du mortier de finition. S'assurer d'un écoulement positif vers les drains.
- .3 Ajuster les carreaux aux angles, autour des accessoires, appareils, renvois d'eau et autres objets encastrés. Faire des joints uniformes. Tailler les bords de façon à former des arêtes lisses et égales.

- .4 Utiliser la méthode double encollage pour les carreaux muraux. La surface doit être plane et parfaitement égale. Utiliser une lampe de forte intensité près de la surface de pose pour assurer un ouvrage parfaitement aligné et dans le même plan d'un carreau à l'autre. L'écart de planéité minimale admissible est de 1:2000 pour les murs et planchers.
- .5 Faire des joints uniformes d'une largeur approximative de 2.0 mm pour les murs et 4 mm pour le plancher de manière à ce que les carreaux soient d'aplomb, d'équerre, d'alignement et tous dans le même plan. S'assurer qu'on ne distingue pas les différentes plaques de carreaux dans l'ouvrage fini.
- .6 Les carreaux périphériques doivent mesurer au moins la moitié de leur pleine grandeur.
- .7 Après la pose, tapoter les carreaux et remplacer ceux qui sonnent creux afin d'obtenir une adhérence parfaite.
- .8 Faire les angles rentrants à arête vive et les angles saillants à arête arrondie en quart de rond.
- .9 Couper les sections de plinthe à 45 degré dans les coins extérieurs.
- .10 Poser des moulures à toutes les jonctions du carrelage avec des matériaux différents, sur le dessus des plinthes et à tous les coins des murs.
- .11 Après la période de cure des carreaux sur les marches et paliers, faire deux traits de scie sur la partie avant des marches et paliers et insérer deux bandes de carborandum pleine largeur des marches et paliers dans l'adhésif. Attendre au moins 24h après la pose des carreaux pour appliquer le coulis de jointoiment. Il est strictement interdit de sur-diluer le coulis pour augmenter sa maniabilité.
- .12 Une fois que l'ouvrage a durci et que le coulis est bien pris, nettoyer les surfaces carrelées.

3.2 CARRELAGE DE PLANCHER (sans objet)

- .1 Poser les carreaux conformément au détail S-104 publié par l'ACTTM.
- .2 Au droit des joints de dilatation prévus dans les dalles de béton des planchers, prévoir un joint d'expansion dans les carreaux, rempli de composé flexible et extensible de la même couleur que le produit de jointoiment de mortier.

3.3 PRODUIT DE SCÈLEMENT ET ENDUIT PROTECTEUR POUR PLANCHERS (sans objet)

- .1 Appliquer conformément aux instructions des fabricants.

3.4 POSE DU CARRELAGE SUR SURFACE D'ACIER (sans objet)

- .1 Prendre note que les escaliers d'acier sont livrés avec une couche de peinture primaire à base de zinc. Préparer les surfaces d'acier devant recevoir les nez de marche et le carrelage conformément aux recommandations du fournisseur.
- .2 Poser le carrelage et nez de marche à l'aide du ciment-colle rapidement sur les surfaces préparées.

3.5

NETTOYAGE

- .1 Nettoyer parfaitement les joints et la céramique existante. Utiliser un appareil mécanique pour obtenir un ouvrage parfait.

1. Généralités

1.1 TRAVAUX CONNEXES

- .1 Ossature de suspension

1.2 MATÉRIAUX DE RECHANGE

- .1 Fournir (2) boîtes dans l'emballage original du manufacturier les éléments de rechange pour chaque genre et modèle d'éléments insonorisants utilisés dans les présents travaux, et les entreposer aux endroits prescrits : identifier clairement le contenu de chaque caisse.
- .2 Chaque type d'éléments de rechange doit provenir du même lot de fabrication que celui des éléments installés.

1.3 GARANTIE

- .1 Fournir une garantie pour (15) ans contre l'affaissement des carreaux acoustiques.

2. Produits

2.1 MATÉRIAUX

- .1 Carreaux insonorisant type A, conforme à la norme CAN/CGSB-92.1 et ayant les propriétés suivantes :
 - .1 motif : fissures non orientées
 - .2 rives : droites
 - .3 couleur : blanc
 - .4 dimensions : 610x1220x19mm
 - .5 produit de référence : Fine Fissured, texture intermédiaire, avec Humiguard et enduit Bio-Block contre les moisissures d'Armstrong ou « équivalent approuvé ».

3. Exécution

3.1 CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

- .1 Installer les panneaux et les carreaux insonorisants qu'après que l'Architecte ait inspecté les installations qui seront dissimulées par le plafond.
- .2 Maintenir la température dans les locaux de pose à 15°C au moins, et l'humidité relative entre 20 et 40%, avant et pendant les travaux.
- .3 Entreposer les matériaux dans les locaux de pose 48 heures avant de les utiliser.

3.2 INSTALLATION

- .1 Installer les panneaux et les carreaux insonorisants qu'après que l'Architecte et les Ingénieurs aient inspecté les installations qui seront dissimulées par le plafond.

- .2 Coordonner le montage du plafond avec les travaux connexes tels que les appareils d'éclairage, les diffuseurs, les haut-parleurs, les têtes d'extincteurs automatiques ou autres éléments destinés à être montés dans le plafond insonorisant.
- .3 Poser les panneaux et les carreaux insonorisants dans l'ossature de suspension.
- .4 Les bords et les rives doivent être appuyés dans le cas de carreaux acoustiques.

1. Généralités

1.1 PORTÉE DES TRAVAUX

- .1 Peinturer les ouvrages intérieurs neufs et existants selon les indications et prescriptions des détails.

1.2 LIVRAISON

- .1 Les matériaux doivent être prémélangés en usine et livrés sur le chantier dans leurs contenants originaux ; les étiquettes et les sceaux du fabricant doivent être intacts. L'étiquette doit indiquer le type de peinture, la couleur, le nom du fabricant, le numéro de la norme ONGC de même que toutes les prescriptions concernant le mélange, la dilution et l'application.

1.3 ENTROPOSAGE

- .1 Tous les matériaux doivent être entreposés dans un endroit chauffé à une température supérieure à 5°C. S'assurer que la ventilation de la pièce est adéquate.

1.4 CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

- .1 Conserver les produits toxiques ou volatils dans des contenants fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Respecter strictement les prescriptions des fabricants concernant la manutention des diluants et des solvants volatils.
- .2 Protéger contre les taches et les éclaboussures tous les appareils, l'équipement, les meubles, les accessoires de plomberie et la tuyauterie ayant une finition permanente : surface vitrée, fonte émaillée, bronze poli, nickel, cuivre, aluminium ou acier inoxydable. Enlever, durant les travaux de peinture, les plaques des interrupteurs et des prises de courant et toute la quincaillerie appliquée en surface.
- .3 Respecter les prescriptions des fabricants en ce qui concerne la ventilation et la température des lieux.
- .4 Aucune peinture ne doit être appliquée lorsque l'humidité relative des subjectiles, mesurée à l'hygromètre, est supérieure aux valeurs suivantes :
 - .1 2% pour le plâtre, les planches de gypse, le canevas, le béton et les blocs de béton ;
 - .2 5% pour le bois.
- .5 Les murs en blocs de béton, les dalles et les murs en béton doivent avoir au moins 28 jours au moment où l'on commence le peinturage.
- .6 Interrompre les travaux de peinture dans les endroits où sont effectués des travaux qui dégagent de la poussière.
- .7 Avant d'entamer l'application de la peinture sur l'ensemble des surfaces à peindre, des tests d'adhérence doivent être effectués et le résultat communiqué à l'architecte avant de poursuivre les travaux de peinture.

1.5 ÉCHANTILLONS

- .1 Soumettre les échantillons conformément aux prescriptions de la section 01340.

1.6 GARANTIE

- .1 Fournir une garantie pour deux (2) ans contre tous défauts d'écaillage et d'adhésion de la peinture.

1.7 QUANTITÉ SUPPLÉMENTAIRE

- .1 Remettre au propriétaire à la fin des travaux, (1) contenant de (4) litres neuf par couleur.

2. Produits**2.1 MATÉRIAUX**

- .1 Matériaux homologués : pour l'exécution des présents travaux, n'utiliser que les matériaux de peinture de la liste des produits homologués émise par l'ONGC ou répondant à des normes équivalentes du B.N.Q.
- .2 Les matériaux de chaque système de peinture, doivent provenir du même fabricant.
- .3 Utiliser les matériaux de peinture apparaissant dans les prescriptions des systèmes de finition de cette section et conformément aux indications des tableaux des finis.

3. Exécution**3.1 APPLICATION**

- .1 Les surfaces peintes doivent être lisses et exemptes de cloques, craquelures, décollements, ridements et autres défauts. Aucune peinture ne doit être posée avant que toutes les surfaces aient reçu la préparation propre à assurer le fini spécifié. S'assurer de la compatibilité des produits avec les surfaces. FAIRE UN ESSAI D'ADHÉRENCE AVANT LES TRAVAUX.
- .2 Sabler et épousseter les surfaces entre l'application de chaque couche de peinture, afin de corriger les défauts visibles à une distance de 1,5 m et moins.

3.2 FINITION

- .1 Système pour tous les éléments à peindre:
- .1 Laver les surfaces existantes avec un nettoyant type Duraprep/Prep 88 de PPG. Aucun grattage ni sablage n'est autorisé.
- .2 (1) couche d'apprêt-scelleur alkyde à base de solvant.
- .3 (3) couches de latex renforcé d'époxy faible COV fini coquille d'œuf.
- .4 Utiliser les produits Sherwin-William « ou équivalent approuvé ».

3.3

NETTOYAGE

- .1 À la fin des travaux, nettoyer les taches de peinture sur les surfaces qui n'ont pas été peinturées (planchers, murs, quincaillerie, équipement ou accessoires).

1. Généralités

1.1 ÉTENDUE DES TRAVAUX

- .1 Tous les ouvrages de systèmes de revêtements de sol époxydiques incluant les retours verticaux (plinthes) le nivellement et la préparation des surfaces, et tous les accessoires rattachés décrits aux documents.
- .2 Les travaux inclus dans cette section comprennent également les travaux de remplissage et de régilage minces des planchers devant recevoir les revêtements époxydiques.
- .3 Tout autre ouvrage complémentaire requis.

1.2 RÉFÉRENCES

- .1 Dernière édition de :
 - .1 ASTM E1907, Norme courante pour déterminer l'acceptabilité en termes d'humidité des dalles de béton pour plancher afin de recevoir un revêtement sensible à l'humidité.
 - .2 ASTM D4263, Indication de la présence de l'humidité dans le béton par la méthode de la pellicule de polyéthylène.
 - .3 ASTM F1869, Mesurer le taux d'émissions de la vapeur d'eau pour un substrat en béton à l'aide du chlorure de calcium anhydre.
 - .4 ASTM D4414, Mesure de l'épaisseur de la pellicule humide à l'aide d'une jauge encochée.
 - .5 ASTM C1583, Méthode d'essai standard pour la résistance à la traction des surfaces de béton et la résistance de liaisonnement ou la résistance à la traction de béton réparé et des matériaux de recouvrement par essai de traction directe (méthode d'arrachement).
 - .6 I.C.R.I. Directive Numéro 03732, Sélection et spécification de la préparation de surface du béton pour les agents de scellement, les enduits et les recouvrements polymères.

1.3 FICHES TECHNIQUES

- .1 Soumettre les fiches techniques conformément aux prescriptions des conditions générales et des conditions générales complémentaires.
- .2 Soumettre les fiches techniques des divers produits spécifiés dont une copie devra demeurer en permanence à pied œuvre. Les fiches techniques doivent comporter les informations suivantes:
 - .1 description des produits et performances;
 - .2 recommandations d'installation et;
 - .3 conditions de mise en œuvre.

1.4 FICHES D'ENTRETIEN

- .1 Fournir les instructions nécessaires à l'entretien des revêtements époxydiques, et les joindre au manuel mentionné aux conditions générales complémentaires.

1.5 ÉCHANTILLONS

- .1 Soumettre les échantillons conformément aux prescriptions des conditions générales et des conditions générales complémentaires.
- .2 Aux fins de sélection, soumettre une planche illustrant l'ensemble des couleurs et finis disponibles.
- .3 Soumettre un échantillon de 300 mm x 300 mm sur panneau rigide pour chaque type de revêtement époxyde de chaque couleur et de chaque fini indiqué.

1.6 ÉCHANTILLONS DE L'OUVRAGE

- .1 Réaliser les échantillons de l'ouvrage conformément aux prescriptions des conditions générales et des conditions générales complémentaires.
- .2 Construire un échantillon d'au moins 10 mètres carrés de revêtement de plancher, comprenant un angle rentrant et un angle saillant.
- .3 Construire l'échantillon à l'endroit indiqué par le Professionnel.
- .4 Attendre 24 heures avant d'entreprendre les travaux afin de permettre au Professionnel d'inspecter l'échantillon de l'ouvrage.
- .5 L'échantillon accepté constituera la norme minimale en ce qui a trait à l'ouvrage à réaliser. L'échantillon pourra faire partie de l'ouvrage fini.

1.7 CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

- .1 Maintenir l'air ambiant et la surface du support à une température et un taux d'humidité se situant à l'intérieur des limites prescrites par le fabricant du revêtement époxydique, sans toutefois que la température ambiante ne soit inférieure à 20°C, ni que la température de surface du support ne soit inférieure à 17°C, pendant une période de 48 heures avant la pose, pendant toute la durée de la pose et pendant les 48 heures qui suivent cette dernière.
- .2 Assurer une ventilation continue durant et après les travaux. Faire fonctionner le système de ventilation 24 heures sur 24 durant les travaux. Assurer également une ventilation continue pendant une période de 7 jours après l'achèvement des travaux.
- .3 Les substrats de béton et de maçonnerie doivent avoir été complétés depuis au moins 30 jours. Vérifier que l'humidité relative ou l'émission de vapeur d'eau sont à l'intérieur des limites recommandées par le fabricant.
- .4 Maintenir l'aire des travaux libre d'autres interventions pour une période d'au moins 24 heures après la mise en œuvre des revêtements.

1.8 ASSURANCE DE LA QUALITÉ

- .1 Obtenir les matériaux primaires du revêtement mural en époxyde, y compris les apprêts, les résines, les agents de durcissement, les couches de finition ou de protection d'un seul fabricant. Ce fabricant doit posséder au moins cinq années d'expérience probante dans la fabrication et la pose des principaux matériaux décrits dans cette section. Fournir

uniquement les matériaux secondaires de type et de source recommandés par le fabricant des matériaux primaires.

- .2 L'entrepreneur chargé de l'exécution des travaux de la présente section doit avoir terminé au moins cinq travaux d'envergure et de complexité semblables et être reconnu par le fabricant des produits de revêtement.
- .3 Soumettre un certificat du manufacturier attestant que cet entrepreneur est reconnu par celui-ci et qu'il possède une expérience suffisante avec les produits spécifiés pour accomplir le travail exigé.
- .4 Avant de commencer l'application, organiser une rencontre sur le chantier avec l'entrepreneur, le fabricant des matériaux et le consultant affecté au projet. Discuter de l'ampleur du projet, des méthodes d'application, des détails, faire l'inspection des substrats, les tester et étudier les conditions ambiantes.
- .5 Avant le début des travaux, les procédures d'installation alternatives et les recommandations doivent être soumises par écrit et approuvées par le consultant du projet.
- .6 Faire une vérification à des emplacements aléatoires, déterminés par le consultant affecté au projet, de l'épaisseur du système de revêtement de sol une fois mûri. Remplir les zones ayant fait l'objet d'une vérification jusqu'à les rendre affleurantes par rapport à l'épaisseur du reste du sol.

1.9 REPRÉSENTANT DU MANUFACTURIER

- .1 Au début des travaux, dès la préparation des surfaces, s'assurer de la présence d'un représentant du manufacturier du revêtement sur le chantier. Au cours de l'exécution des travaux, le représentant doit effectuer au minimum une visite par jour au chantier, et sur demande (à 4 heures d'avis), pour assurer l'exécution correcte des travaux conformément aux exigences du manufacturier. Il doit de plus demeurer disponible en tout temps pour assurer un support technique. Un rapport complet doit être émis suivant chaque visite et les correctifs notés doivent être réalisés sur le champs.

1.10 LIVRAISON, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

- .1 Livrer et entreposer les produits de peinture dans leur contenant d'origine, scellé, portant des étiquettes intactes. L'applicateur doit prendre en note les numéros de lot de tous les matériaux utilisés et les conserver au besoin pour référence.
- .2 Les contenants ou les emballages doivent porter les indications suivantes:
 - .1 Le nom et l'adresse du fabricant.
 - .2 Le type de produit.
 - .3 L'attestation de conformité aux normes pertinentes.
 - .4 Le numéro de couleur, selon la liste des couleurs.
- .3 Avant le début des travaux, vérifier si tous les matériaux ont été livrés au chantier et s'ils n'ont pas été endommagés durant le transport.
- .4 Mesurer et emballer tous les composants en usine par unité de mélange facile à manipuler de manière à éliminer tout risque d'erreur de dosage lors du mélange des produits sur le

chantier. En aucun cas, il ne sera permis d'effectuer sur place le dosage en poids ou en volume des composants.

- .5 Entreposer les matériaux dans un local sec et fermé, à l'abri de l'humidité. Maintenir la température de l'entrepôt entre 16 °C et 30 °C.

1.11 COMPATIBILITÉ DES PRODUITS

- .1 Produire une attestation écrite certifiant que les différents produits de traitement utilisés sont compatibles et n'affecteront pas les propriétés du béton coulé et des chapes de béton, des mastics et autres produits d'étanchéité utilisés pour le scellement des joints, ainsi que des autres matériaux avec lesquels ils sont en contact.

1.12 GESTION ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS

- .1 Trier et recycler les déchets conformément à la section 01 74 21 – Gestion et élimination des déchets de construction/démolition.

1.13 GARANTIE

- .1 Pour les travaux de la présente section, la période de garantie est portée à (5) années.
- .2 Le fabricant du revêtement et l'installateur devront fournir un document écrit et signé, émis au nom du Propriétaire, certifiant que les produits sont garantis contre tout défaut de matériau ou d'installation pour les périodes décrites ci-haut.
- .3 Utiliser le formulaire prescrit aux conditions générales complémentaires pour émettre la garantie.

2. Produits

2.1 MATÉRIAUX

- .1 Système de revêtement de plancher époxydique:
 - .1 Système de plancher avec flocons décoratifs au fini embossé, pour les sols en béton des salles de toilettes et les vestiaires, FINI LISSE SANS IMPERFECTION PLINTHE ET SURFACE HORIZONTALES.
 - .2 Système « DécoFlake de Sika » ou équivalent approuvé :
 - .1 Couche d'apprêt:
Sikafloor 261 coloré (couleur apparentée à la couleur des flocons) appliqué sur une base de 5 m²/L (203 pi²/gal US)
 - .2 Couche de fond :
Sikafloor 261 coloré (couleur apparente à la couleur des flocons) appliqué sur une base de 2 m²/l (80 pi²/gal US) 20 mils e.f.m.) saupoudré des flocons Sikafloor DecoFlakeTM multi-couleurs jusqu'à saturation sur couche de fond humide. Environ 1 kg/m² (20 lb/100 pi²);

- .3 Coulis :
Sikafloor 2002 appliqué sur une base de 4 m²/L (163 pi²/gal US) (10 mils e.f.m.);
 - .4 Couche de finition :
Fini lustré : Sikafloor® 2002. Appliquer plusieurs couches de finition claire Sikafloor pour obtenir une finition lisse. Sabler entre chaque couche.
 - .5 Couche de finition avec technologie de blocage de filtre UV :
Appliquer une couche de fini mat résistant aux rayons UV Sikafloor 317N à une épaisseur de 6 mils efm.
- .2 Plinthes à gorges du système de revêtement de plancher époxydique: (voir détail aux plans)
- .1 Couche d'apprêt :
 - .1 Malaxer et appliquer le Sikafloor Vertical Epoxy Primer (Consulter la Fiche technique du produit pour le mode d'emploi) à raison d'environ 4 m²/L (160 ft²/gal US), à l'aide d'un pinceau ou d'un rouleau pour obtenir une couche uniforme d'une épaisseur de 10 mils. L'apprêt doit être collant lors de l'application du mortier Sikafloor Epoxy Cove Mortar. Malaxer et appliquer uniquement la quantité d'apprêt qui pourra être recouverte avant de mûrir (environ 1 heure à 20 °C). Si l'apprêt devient lustré ou est moins collant, retirer tout contaminant de la surface et appliquer une nouvelle couche de Sikafloor Vertical Epoxy Primer.
 - .2 Mortier :
 - .1 Appliquer le Sikafloor Epoxy Cove Mortar à l'aide d'une truelle en acier afin d'étaler et de compacter le mortier sur les surfaces verticales. Utiliser des outils appropriés pour façonner des gorges et d'autres formes de plinthes. Un léger brossage alors qu'il est encore possible de travailler le mortier colmatera tout vide sur la surface. Le temps de séchage minimal est de 8 heures à 20 °C (68 °F) avant l'application de la couche subséquente.
 - .3 Finition :
 - .1 Appliquer une couche de finition de Sikafloor 261 soupoudré de flocons de vinyl jusqu'à saturation, si le fond est encore visible, répéter l'opération. Appliquer plusieurs couches de finition claire Sikafloor 2002 pour obtenir une finition lisse. Sabler entre chaque couche.
 - .4 Couche de finition avec technologie de blocage de filtre UV :
 - .1 Appliquer une couche de fini mat résistant aux rayons UV Sikafloor 317N à une épaisseur de 6 mils efm.
 - .5 Moulure de finition en acier inoxydable au sommet des plinthes.
- .3 Matériau de remplissage et de nivellement:
- .1 Matériau pour nivellement pour fabrication des pentes de drainage tel que le mortier structurel ARDEX TRM « ou équivalent approuvé ». Prévoir 15mm de chape en pente dans tous les locaux.
 - .2 Matériau pour égalisation de la finition en couche mince: ARDEX Feather Finish « ou équivalent approuvé ».

- .4 Couleurs : Choix illimité parmi la gamme des 150 couleurs standards offerte par le manufacturier.
Grosseur des flocons : 1/8 pouce
- .5 Seuil de marbre biseauté en pente.

3. Exécution

3.1 INSPECTION

- .1 À l'aide des méthodes recommandées par le fabricant du revêtement de sol, et en présence de celui-ci, s'assurer que les planchers en béton sont secs et aptes à recevoir les matériaux prescrits dans la présente section. Remettre un document signé par le manufacturier indiquant que la surface répond à ses exigences afin d'obtenir une parfaite installation.
- .2 S'assurer que les surfaces qui doivent recevoir le revêtement sont lisses, sèches et exemptes de défauts défavorables à une application durable et de qualité. Les surfaces doivent être libres de tout agent de mûrissement, laitance, poussière, saleté, graisse, huile et tout autre contaminant qui pourrait affecter l'adhérence du revêtement.
- .3 N'appliquer le revêtement qu'une fois que les éléments qui traversent la membrane ont été mis en place.
- .4 L'application des matériaux constitue une acceptation implicite des conditions des surfaces.
- .5 Comme les travaux produisent des odeurs nocives qui pourraient affecter les travailleurs et ou occupant de l'école, prévoir exécuter les travaux après 18H00.

3.2 PRÉPARATION DES SURFACES DE PLANCHER

- .1 Profiler les planchers de béton par grenailage léger, sablage ou autre moyen mécanique approuvé par le fabricant du système de revêtement. Éliminer toutes les projections ou autres conditions susceptibles d'affecter l'installation du revêtement de sol.
- .2 Traiter les fissures stabilisées selon les recommandations du fabricant du système de revêtement.
- .3 Les fissures non stabilisées et les joints de dilatation doivent être prolongés dans le système de revêtement de sol selon les indications du Professionnel. S'il n'y a aucune indication aux documents, les combler d'un produit flexible selon les recommandations du fabricant du système de revêtement.
- .4 Faire le nivellement et le traitement d'égalisation de la couche de finition.
- .5 Avant l'application, installer une moulure temporaire pour bien définir la jonction des revêtements de plancher. Vous référez aux dessins pour les étapes d'installation et d'enlèvement de la moulure.
- .6 Une fois terminée la préparation de la surface et avant d'appliquer le revêtement, faire les essais qui suivent afin de s'assurer que le béton est adéquat :
 - .1 Déterminer si la texture de la surface du béton correspond au CSP 3-5 de I.C.R.I.

- .2 Évaluer la résistance à la traction du béton avant l'application, en conformité avec la norme ASTM C1583. La résistance à la traction doit être d'au moins 1,5 MPa (210 lb/po²).
- .3 Déterminer s'il y a transmission de vapeur d'eau dans le béton, conformément à la norme ASTM D4263. Il ne devrait y avoir aucune trace visible d'humidité sur une feuille de plastique après 16 à 24 heures. S'il y a effectivement de l'humidité, établir la quantité par un test de chlorure de calcium anhydre, conformément à la norme ASTM F1869. La teneur maximale d'humidité acceptable doit être de 3 lb par 1 000 pi².
- .4 Évaluer la teneur d'humidité à la surface à l'aide d'un humidimètre à impédance conçu pour le béton, conformément à la norme ASTM E1907. Les résultats acceptables d'essai seront de 4 % ou moins en fonction du poids.
- .7 Avant l'application, établir le point de rosée de la surface à recouvrir. L'entrepreneur doit veiller à suivre le point de rosée pendant l'application et le mûrissement initial. La surface doit toujours être maintenue à 3°C (5,5°F) au moins au-dessus du point de rosée pendant l'application et le mûrissement.
- .8 Protéger les surfaces adjacentes afin de prévenir les dommages causés par des déversements ou des éclaboussures.
- .9 Brosset les surfaces et passer l'aspirateur pour enlever tout débris ou résidu.

3.3 APPLICATION DU REVÊTEMENT ÉPOXYDIQUE

- .1 Réaliser la mise en place des produits de revêtement prescrit en stricte conformité avec les instructions et recommandations du manufacturier. OBTENIR UN FINI PARFAITEMENT LISSE ET SANS IMPERFECTION. SABLER ENTRE CHAQUE COUCHE.
- .2 Réaliser les relevés verticaux sur une hauteur de 150 mm, en exécutant un rayon de type « dos de cuiller ».

3.4 NETTOYAGE

- .1 Nettoyer les surfaces adjacentes de toute éclaboussure ou autre dommage engendrés par les travaux de la présente section. Utiliser les produits de nettoyage recommandés par le fabricant du système, selon le type de substrat à nettoyer.

3.5 PROTECTION DES SURFACES FINIES

- .1 Assurer la cure du système de revêtement selon les recommandations du fabricant.
- .2 Prévenir la contamination durant la période de cure.
- .3 Interdire l'accès à la zone des travaux pour un minimum de 24 heures après la mise en œuvre.
- .4 Fournir et installer des barrières temporaires pour protéger la membrane pendant la période de cure.

- .5 Protéger le revêtement de sol des planchers nouvellement revêtus jusqu'au moment de l'inspection finale.

1. Généralités

1.1 NORMES DE RÉFÉRENCE

- .1 ASTM A167-90, Specification for Stainless and Heat-Resisting Chromium-Nickel Steel Plate, Sheet, and Strip.
- .2 CAN3-A172-M79, Stratifiés décoratifs haute pression, support papier.
- .3 ONGC-71.20-M88, Adhésif par contact, applicable au pinceau.

1.2 DESCRIPTION DU SYSTÈME

- .1 Système à piliers ancrés au plancher et reliés à la tête par une traverse horizontale.

1.3 DESSINS D'ATELIER

- .1 Soumettre les dessins d'atelier conformément à la section 01340.
- .2 Les dessins et les détails de fabrication doivent indiquer, les plans, les élévations, le type de pièces de quincaillerie ainsi que les détails d'installation.

1.4 ÉCHANTILLONS

- .1 Soumettre les échantillons conformément à la section 01340.
- .2 Soumettre deux (2) échantillons de 300 X 300 mm d'un panneau montrant le fini de ses deux faces, la construction de l'âme ainsi que deux rives finies.
- .3 Soumettre deux (2) échantillons représentatifs de chaque pièce de quincaillerie, y compris les supports, les fixations et les garnitures.

1.5 FICHE D'ENTRETIEN

- .1 Fournir les instructions nécessaires à l'entretien des ouvrages de plastique stratifié conformément à la section 01780.

1.6 MESURE DE PROTECTION

- .1 Pendant toute la durée du transport et de l'installation, protéger les surfaces de stratifié finies au moyen d'une pellicule de protection qui ne doit être retirée qu'au moment de l'inspection finale.

1.7 GARANTIE

- .1 Émettre au bénéfice du Maître de l'ouvrage un certificat garantissant que les ouvrages de la présente section demeureront libres de tout défaut, y compris ceux affectant le fini et la quincaillerie, pour une période de cinq (5) ans.

2. Produits

2.1 MATÉRIAUX

- .1 Panneaux stratifiés massifs : constitués d'une âme massive en matériau à base de résines phénoliques avec chants poncés, recouvert sur les deux faces d'un stratifié décoratif couleur au choix de l'architecte, 1.25 mm d'épaisseur, fusionner à l'âme de façon thermique.
- .2 Adhésif pour stratifié : conforme à la norme ONGC 71.20.
- .3 Acier inoxydable : conforme à la norme ASTM A167, type 316 avec fini no 4.
- .4 Pièces de quincaillerie en acier inoxydable de type institutionnel pour usage intensif:
 - .1 Charnières continues en acier inoxydable
 - .2 Verrou et gâche ultra robuste
 - .3 Butoir de porte doté d'un amortisseur en néoprène, (2) par porte
 - .4 Supports muraux et pièces d'assemblage
 - .5 Crochet à vêtement combiné avec butoir d'ouverture de porte
 - .6 Poignée de porte du type approprié pour portes battant vers l'extérieur
 - .7 Dispositifs de fixation, vis et boulons du type antivandale
 - .8 Des douilles taraudés devront être installées à l'usine pour les raccords des loquets et devront résister à un effort de traction directe de plus de 680kg par douille
- .5 Pièces en acier inoxydable pour supports des partitions.

2.2 FABRICATION

- .1 Fabriquer les éléments des cloisons selon les dimensions indiquées aux dessins et les prescriptions suivantes:
 - .1 Portes : panneaux phénoliques massifs, 19 mm d'épaisseur, 1530mm de hauteur à 305mm du plancher.
 - .2 Séparateurs : panneaux phénoliques massifs. 19 mm d'épaisseur, 2185mm de hauteur.
 - .3 Pilastres : panneaux phénoliques massifs 19 mm d'épaisseur, 2185mm de hauteur
 - .4 Traverses horizontales : en extrusion d'aluminium alliage 6063-T5, fini anodisé naturel profil anti-grippement. Dessus à 2185mm de hauteur.
 - .5 Traverses horizontales (reliant les piliers) : extrusion d'aluminium, alliage 6063-T5, fini anodisé naturel, profil anti-agrippement.
 - .6 Séparateur d'intimité pour urinoirs : panneaux phénoliques massifs 19 mm d'épaisseur, 1530mm de hauteur à 300mm du plancher, fixé à une colonnette en acier inoxydable.

3. Exécution

3.1 MONTAGE DES CLOISONS

- .1 Monter les cloisons solidement, d'aplomb et d'équerre.
- .2 Ménager un espace de 10 mm entre le mur et le panneau ou le montant d'extrémité.
- .3 Assujettir solidement les supports muraux aux surfaces en maçonnerie/béton à l'aide de vis et de douilles; aux murs creux, à l'aide de boulons et d'ancrages à bascule aux éléments de charpente en acier, à l'aide de boulons vissés dans des trous taraudés.
- .4 Assujettir le panneau et le montant aux supports d'assemblage à l'aide d'un manchon traversant, d'un boulon et d'un écrou.
- .5 Pallier aux changements de niveau du plancher à l'aide de vérins à vis traversant les bases de pilastres en acier assujettis aux montants. Recouvrir les pièces de fixation avec des semelles en acier inoxydable.
- .6 Munir chaque porte de charnières, d'un loquet et d'un crochet à vêtements. Ajuster et aligner les pièces de quincaillerie pour assurer un fonctionnement souple et convenable. Régler à 30° l'entrebâillement de la porte ouverte.
- .7 Munir d'une poignée les portes battant vers l'extérieur.

3.2 PILASTRES POURVUS DE TES

- .1 Fixer les montants au plancher et au plafond, d'aplomb et d'équerre à l'aide de supports ancrés à une profondeur de 50 mm au moins dans le plancher. Au moyen d'un dispositif de mise à niveau; bien les consolider.
- .2 Fixer la traverse supérieure au montant à l'aide de deux ancres au moins.
- .3 Ajuster le haut des portes pour qu'il soit parallèle aux traverses supérieures lorsque les portes sont en position fermée.

1. Généralités

1.1 DESSINS D'ATELIER

- .1 Conformément aux prescriptions de la section 01340, soumettre des dessins d'atelier ou illustrations de catalogue.
- .2 Les dessins d'atelier doivent indiquer la dimension et la nature des éléments, du matériau de base, du fini des surfaces intérieure et extérieure, des ferrures et des serrures, des dispositifs de fixation, la description du faux-cadre, ainsi que les détails d'installation des ancrages pour barres d'appui.

1.2 GARANTIE

- .1 Tous les équipements seront garantis pour deux (2) ans contre tous défauts de fabrication.

2. Produits

2.1 MATÉRIAUX

- .1 Tôle d'acier : de qualité commerciale, étirée, lisse, conforme à la norme ASTM A526-80, zingage de désignation ZF 75.
- .2 Tôle d'acier inoxydable : conforme à la norme ASTM A167-82, nuance 304, fini satiné.
- .3 Tubes en acier inoxydable : nuance 304, qualité commerciale, sans couture, épaisseur de paroi 1,2 mm.
- .4 Fixations : pièces de fixations anti-vandales en acier inoxydable ou galvanisées à chaud. Les fixations apparentes doivent être de la même couleur que les éléments fixés. Douilles expansibles en fibre, plomb ou caoutchouc recommandées par le fabricant de l'accessoire utilisé.

2.2 FINIS

- .1 Chromage et nickelage : conformes à la norme ASTM B456-79, fini satiné.
- .2 Acier inoxydable : conforme aux exigences de l'AISI, fini satiné numéro 4.
- .3 Émail cuit au four : apprêter la surface en appliquant une couche de conditionneur à métal conforme à la norme ONGC 31-GP-107M, appliquer une couche d'apprêt du type 2 conforme à la norme ONGC 1-GP-81M et cuire ; appliquer deux couches d'émail de type 2 conforme à la norme ONGC 1-GP-88M et cuire de manière à obtenir un fini dur et résistant. Poncer entre les couches de finition. Couleur au choix de l'Architecte parmi la gamme des couleurs standard.
- .4 Aucun élément ne doit porter, sur sa face, le nom du fabricant ou la marque de commerce.

2.3**ACCESSOIRES**

- .1 Distributeur de papier hygiénique simple
SAN JAMAR R2000TBK « ou équivalent approuvé »
Quantité : (1) PAR WC
- .2 Distributeurs de savon
HYGIÈNE TECHNICK INGO-MAN TW23A-TV23A « ou équivalent approuvé »
Quantité : (1) PAR LAVABO
- .3 Poubelle murale
FROST 303NL « ou équivalent approuvé »
Quantité : (1) PAR TOILETTES
- .4 Réceptacle pour serviettes sanitaires;
FROST F622 « ou équivalent approuvé »
Quantité : (1) PAR WC
- .5 BA1 - Barre d'appui,
FROST 1001-SP-30 « ou équivalent approuvé »
Quantité : (2) PAR WC
- .6 Miroir
FROST F941-1824 « ou équivalent approuvé »
Quantité : (1) PAR LAVABO
- .9 Distributeur de papier à mains
SAN JAMAR T950BK « ou équivalent approuvé »
Quantité : (1).
- .10 Livrer au chantier les pièces rapportées et les faux-cadres en temps voulu pour leur mise en place. Fournir les gabarits ainsi que les détails et les instructions concernant la mise en place des ancrages requis.
- .12 Fournir les plaques d'ancrage et les éléments en acier nécessaires à l'installation des accessoires sur les poteaux d'ossature murale et sur la charpente.

3. Exécution**3.1****INSTALLATION**

- .1 Installer et fixer solidement les accessoires de la façon suivante :
 - .1 Murs à poteaux d'ossature : fixer la plaque-support en acier au poteau d'ossature avant d'appliquer la finition en plâtre ou les panneaux de gypse. Munir la plaque de douilles ou de tiges filetées.
 - .2 Éléments creux ou murs en plâtre/panneaux de gypse : utiliser des boulons à bascule fixés dans les trous percés dans la paroi cellulaire.
 - .3 Mur en maçonnerie : fixer un boulon avec douille expansible en plomb dans le trou percé.

- .4 Compartiments de toilette/douche : utiliser des boulons traversants.
- .2 Fixer les barres d'appui aux ancrages encastrés fournis par le fabricant des barres.
- .3 Fixer les accessoires à l'aide de vis/boulons inviolables.
- .4 Remplir les appareils distributeurs de l'approvisionnement nécessaire juste avant l'acceptation définitive du bâtiment.
- .5 Fournir toutes les piles requises pour le bon fonctionnement des appareils distributeurs

1. Généralités

1.1 DESSINS D'ATELIER

- .1 Conformément aux prescriptions de la section 01340, soumettre des dessins d'atelier ou illustrations de catalogue.
- .2 Les dessins d'atelier doivent indiquer la dimension et la nature des éléments, du matériau de base, du fini des surfaces intérieure et extérieure, des ferrures, des dispositifs de fixation.

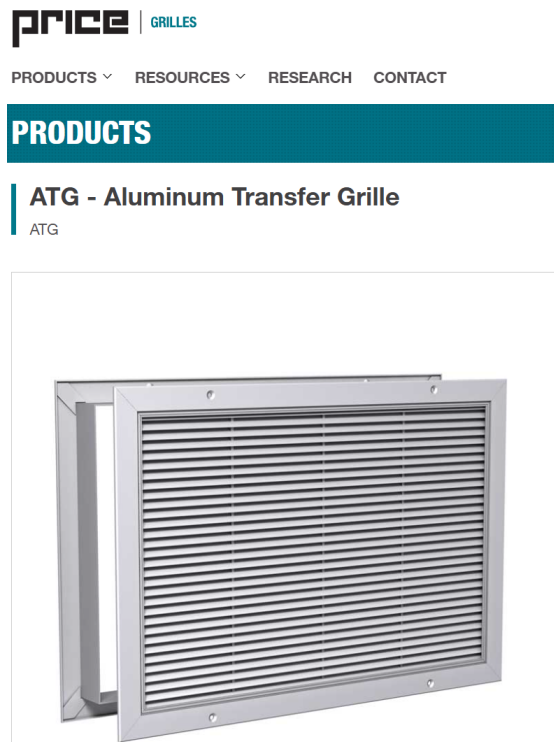
1.2 GARANTIE

- .1 Tous les équipements seront garantis pour deux (2) ans contre tous défauts de fabrication.

2. Produits

2.1 PPRODUITS

- .1 Grille de porte en aluminium anodisé de type ATG avec cadre des deux côtés de la porte de E.H. Price « ou équivalent approuvé »:



- .2 Voir plans de mécanique pour dimensions.

3. Exécution

3.1 INSTALLATION

- .1 Fixer les grilles à l'aide de vis/boulons inviolables.